



CAISSE DE PRESTATIONS SOCIALES DE WALLIS ET FUTUNA (CPSWF)



Rapport d'activité 2021



Mesdames, Messieurs,

Après une année 2020 impactée par la crise sanitaire, l'année 2021 a connu le même sort. A cela s'est ajouté la grève de fin d'année liée à l'élaboration et la mise en place de la future Fonction Publique Territoriale (FPT).

Hélas, la dynamique de transformation mise en place depuis mi-2019 n'a pu se maintenir compte tenu d'une part d'événements extérieurs et d'autre part, de problématiques organisationnelles trop nombreuses : Arrêt de travail, congés d'accompagnement EVASAN, personnel bloqué en NC avec ou sans solution de télétravail... tout ceci ayant une incidence sur la productivité et la performance. En revanche, la Caisse a su faire face à ses obligations vis-à-vis de ses bénéficiaires ce qui constitue une belle réussite.

Malgré ces impacts, l'année 2021 s'est avérée un bon cru en matière d'augmentation de la masse salariale. L'augmentation de + 7 % sur les produits de cotisation a permis de compenser l'augmentation de + 6,9 % des charges techniques permettant d'équilibrer les comptes.

Laissez-moi vous présenter les grandes lignes de l'exercice écoulé :

➤ **Au niveau financier et comptable :**

- ✓ La clôture des comptes de l'exercice 2021 est le deuxième exercice de clôture en présence de notre expert-comptable (KPMG NC).

Ce deuxième exercice a permis de presque finaliser les travaux d'ajustement comptable nécessaires pour correspondre à une « comptabilité d'engagement ».

Ainsi, un nouveau train d'écritures d'ajustement a été réalisé sur cet exercice pour donner une vision bilancielle plus fine de l'actif et du passif de la Caisse. Les créances des comptes cotisants ont été reconstituées et le risque de non-recouvrement est appréhendé à fin 2021.

Ceci fait ressortir un résultat sur les 2 régimes de 540 millions mais à analyser avec précaution puisque constitué à 473 millions de produits exceptionnels consécutifs aux ajustements de l'expert-comptable. Ce résultat exceptionnel ne doit pas masquer la réalité opérationnelle puisque le résultat d'exploitation ne dégage un bénéfice que de 7,2 millions avant incorporation des résultats sur nos produits financiers (60 MF) et les produits exceptionnels (473 MF).

Les régimes R & F continuent de dégager des bénéfices ce qui permet d'améliorer le montant de nos disponibilités et nos fonds de réserve. Ceci n'améliore pas fondamentalement notre durée de versement des prestations faite à la montée en charge du versement des pensions (116 MF par mois actuellement) mais nos résultats financiers sur nos placements permettent de jouer le rôle d'amortisseur pour éviter une situation déficitaire.

- ✓ Tout comme en 2020, maintien d'une gestion dynamique de nos placements financiers en lien avec notre stratégie financière globale de la CPSWF auprès de nos 3 partenaires financiers (BNPP-NC, BNC et BCI).

➤ **Au niveau structurel et organisationnel :**

- ✓ Grosse charge de travail et impacts au niveau de la Gestion des Comptes Cotisants :

- Fonds de Solidarité aux Entreprises (FSE) et les élections à la CCIMA (contrôle et mises à jour des situations, production d'attestations).

- Gestion de 2 dispositifs votés par l'Assemblée Territoriale en soutien aux entreprises du territoire : Exonération et Prise en charge des cotisations (activité partielle) au titre du mois de mars 2021. Ces 2 dispositifs ont mobilisé fortement la Caisse et la gestion s'est étalée jusqu'au mois d'août. Outre la gestion en interne sur l'affectation des débits-crédits, il a fallu transmettre régulièrement au SITAS la liste des salariés déclarés concernant le dispositif d'activité partielle.



- Outre l'impact au niveau des équipes, ceci a entraîné une baisse des majorations de retard comparativement à 2020 ainsi qu'un décalage sur le programme des mises en demeure.

- ✓ Malgré une remontée des indus consécutifs à la crise sanitaire, le meilleur suivi des remboursements d'indus par le service prestations porte ses fruits.

➤ **Au niveau informatique :**

- ✓ Niveau de développements informatiques aussi soutenu qu'en 2020 pour poursuivre les travaux de KPMG NC et prendre en compte les besoins de l'étude actuarielle OPTIMIND dont :

- Refonte des procédures de saisie pour séparer l'émission des ordres de recettes et les encaissements ;

- Calcul automatique de la retraite en temps réel ;

- Développement d'une interface sur le suivi des modifications de RIB

- ✓ Chantier arrêt des pièces de 1 F et 2 F avec l'IEOM au 01/09/2021 (règle d'arrondi) avec une gestion manuelle pour le moment compte tenu des volumes (ne concerne que les versements espèces) mais avec une automatisation à prévoir.
- ✓ Second chantier de dématérialisation avec la DFIP pour le mandatement des prestations + bascule en dématérialisation pour le paiement des factures et salaires du personnel.

➤ **Au niveau des partenariats stratégiques :**

- ✓ Compte tenu de la crise sanitaire, la signature de l'accord de coopération avec la CAFAT est à finaliser dès retour à la normale.
- ✓ Dans le cadre de la crise, les interactions fortes avec la DFIP, le SITAS et les AED sont à poursuivre.

➤ **Au niveau des régimes :**

- ✓ Avec la fin des travaux techniques du cabinet d'actuariat (OPTIMIND) et la production d'un rapport et d'une dizaine de scénarios de redressement fin 2021 - début 2022. La présentation est intervenue auprès des administrateurs du CA et des membres de la Commission des affaires sociales de l'AT au cours du 1^{er} semestre 2022.
- ✓ La prise en charge à 100 % du congé maternité depuis le 1^{er} janvier 2021 est bien absorbée dans nos comptes mais plus consécutif à l'augmentation des cotisations qu'une montée en charge à 100 % au cours de l'exercice 2021, sans doute lié à une méconnaissance de ce nouveau dispositif.

➤ **Au niveau des perspectives** en ce milieu d'année 2022 :

- ✓ Au niveau international :

La situation internationale reste toujours aussi compliquée avec la gestion des épisodes de COVID, la guerre en Ukraine et une inflation record qui ne se résorbe pas. Ceci pourra avoir des incidences sur la revalorisation des pensions et le rendement de nos produits financiers. Il faudra également suivre de près l'issue du « référendum de projet » en Nouvelle-Calédonie à intervenir d'ici juin 2023.

- ✓ Au niveau local :

- Devenir du projet de création d'un Service Territorial des Aides Sociales (STAS) à surveiller, ce dernier ayant des incidences organisationnelles positives avec un fonctionnement recentré de la CPSWF sur son cœur d'activité (retraite et famille) ;

- Devenir de l'affiliation des services civiques, pourtant obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2019, à surveiller car toujours en gestation ;



- Devenir de la FPT dont l'indexation n'est pour le moment pas soumise à cotisation faute de ressources pour le financer. En attendant, sa mise en paiement devrait se finaliser d'ici la fin de l'année avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022. L'apport positif de la FPT reste elle encore indéterminée actuellement.

Remarque : Ces dossiers en devenir devraient encore une fois d'aboutir à une surcharge de travail liée aux travaux de rattrapage, tout comme à l'époque la gestion du dispositif « SAUVADET » ou des mesures COVID.

✓ Au niveau de la CPSWF :

- A défaut d'attendre les résultats concrets du plan de relance estimé à 8,4 milliards sur la dynamique du secteur privé, c'est bel et bien la réouverture des frontières qui devrait permettre d'offrir à la Caisse un meilleur accompagnement pour faire face aux chantiers à venir avec le retour des missions de l'expert-comptable, du prestataire informatique et de la CAFAT.

- Les chantiers en interne sont nombreux : Suivi de la feuille de route n° 3 de KPMG, plan d'action sur le secteur recouvrement + réflexion sur un nouvel organigramme afin de prendre en compte les futurs départs à la retraite et les nouveaux besoins de la Caisse.

- Enfin, l'évolution du projet de la future réforme des retraites occupera une place importante.

En attendant, la CPSWF poursuivra sa transformation sur la voie de l'efficacité, à tous les niveaux, au bénéfice de nos clients et partenaires, en capitalisant sur nos choix stratégiques forts (accompagnement des équipes, efforts de modernisation et de performance) initiés depuis 2019.

Le Directeur, Stéphane HUREL





Caisse de Prestations Sociales
des îles Wallis et Futuna

Acteur de la solidarité Territoriale

LE SERVICE DE L'AGENCE COMPTABLE





1- **INTRODUCTION**

2. **Les missions du service comptable**

3. **Le personnel**

4. **Activités du service comptable**

4.1 **Les missions**

4.2 **L'organisation du service**

4.3 **La saisie comptable**

4.4 **Les mandats de paiements effectués par gestion**

4.5 **Les recettes et dépenses**

a) Suivi des recettes – flux de trésorerie

b) Suivi des recettes – réception au guichet

c) Suivi des recettes – traitement post réception guichet

d) Suivi des recettes – encaissement des cotisations sur le progiciel SIPRE

e) Suivi des dépenses – charges de fonctionnement

f) Suivi des dépenses – charges techniques

4.6 **Versement des prestations en numéraire**

4.7 **Le suivi des placements financiers**

4.8 **Le suivi des immobilisations**

4.9 **Archivage et conservation des pièces comptables**

5. **CONCLUSION**



1. INTRODUCTION

Ce rapport expose l'activité du service comptable de la CPSWF durant l'exercice 2021.

Le service comptable compte deux agents à son actif, l'agent comptable et sa fondée de pouvoir. Les missions de l'agent comptable et de la fondée de pouvoir sont fixées par le statut de la CPSWF. La responsabilité de l'agent comptable est pécuniaire, étant responsable du portefeuille de la CPSWF.

L'agent comptable est chargée de la commission de contrôle qui siège en début d'année pour la clôture des comptes de l'année précédente et en fin d'année pour une situation des comptes de l'année, et pour la présentation du prévisionnel budgétaire de l'année suivante par le Directeur.

L'activité du service comptable est vaste et imposante. Elle revêt essentiellement une mission de contrôle et doit produire un rapport de gestion annuel de la clôture des comptes.

L'importante nouveauté est l'intervention du Cabinet d'expertise comptable KPMG NC depuis 2019 qui répond à l'alinéa 2 de l'article 12 sur la Commission de Contrôle. Sa mission première sera l'accompagnement du service comptable sur la clôture des comptes 2020, ce qui a été accompli. Les expertes poursuivent sur la clôture des comptes 2021, avec une meilleure connaissance des services et des missions de chacun.

2. Les missions du service comptable

Les missions de l'agent comptable sont fixées par le statut de la CPSWF de l'article 14 à l'article 52.

Article 14 :

L'agent comptable est nommé par le conseil d'administration sur proposition du directeur et après avis du payeur. Il exerce ses attributions sous l'autorité du directeur. Il est chargé, sous sa propre responsabilité et sous le contrôle du conseil d'administration, de l'ensemble des opérations financières de la caisse en recette et en dépenses et du maniement des deniers.

Article 28 :

L'agent comptable de la caisse est chargé, sous sa responsabilité propre, de la perception des recettes, des cotisations et du paiement des mandats émis par le Directeur. Détenteur de la caisse et du portefeuille, il a seule qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeurs et est responsable de leur conservation. (...) L'agent comptable doit, sous sa responsabilité, se faire suppléer, pour tout ou partie de ses attributions, par un fondé de pouvoir agréé par le Conseil d'administration et muni d'une procuration régulière.

Article 29 :

L'agent comptable tient les registres de comptabilité et veille à la conservation des pièces justificatives. Il est responsable de la sincérité des écritures, il vise les mandats de paiement émis par le directeur après s'être assuré de la régularité des pièces justificatives et de l'exactitude matérielle des décomptes.

Article 35 :

L'agent comptable est pécuniairement responsable de la gestion qui lui incombe.

3. Le personnel

Le service comptable est composé de deux agents :

- Mme LIOGI MAFUTUNA Yasmina : agent comptable
- Mlle HEMA Nathalie : fondée de pouvoir



En 2021, le service produit une cartographie à la demande de la direction qui reprend les missions de chaque agent du service par semaine :

La fondée de pouvoir assure essentiellement :

- La réception des titres de recettes, des paiements et le versement des prestations au guichet
- Les retraits et dépôts
- Le contrôle des caisses et la production des états de caisses journalières
- Les encaissements des cotisations sur le logiciel SIPRE, payées en espèce et par chèque.
- La production des statistiques liées au rapport de gestion
- Le contrôle des indus transmis par le service des prestations.
- Gestion des cessions sur pensions de retraite (avis à tiers détenteur) sur SIPRE.
- Suivi des paiements de cotisations par prélèvement automatique BWF.
- Contrôle et mandatement de la paie et des charges sociales
- L'actualisation du site internet de la CPSWF
- Versement de prestations aide sociales avec l'agent aide sociale

L'agent comptable supervise toute l'activité et règle l'organisation du service.

L'agent comptable assure une mission plus exhaustive de contrôle et de vérification des tâches réalisées par son fondé de pouvoir et mène les travaux suivants :

- Production du rapprochement bancaire
- Suivi des flux financiers et produits financiers
- Rédaction de rapports et de notes du service
- Chargée de la commission de contrôle
- Contrôle des titres recettes provenant du service du recouvrement
- Production de statistiques sur l'activité de réception et de traitement de moyens de paiement par le service.
- Production de tous les tableaux de bord chiffrés servant d'analyse financière à la direction
- Contrôle des mandats de paiements
- Contrôle du versement des prestations

Les réunions de service sont tenues en début de mois permettant d'améliorer les méthodes de travail et les comptes rendus sont transmis à la Direction.

4. Activités du service comptable

4.1 Les missions

I. La tenue de la comptabilité de la CPSWF :

- Saisie des opérations courantes de la CPSWF dans le journal par semaine – module comptabilité
- Contrôle des comptes d'imputation
- Rapprochement bancaire et de caisse
- Tableaux de bord de flux de trésorerie/ et de contrôle de dépenses mensuels

II. Contrôle des flux financiers au sein de la caisse :

- Versement des prestations en numéraire
- Suivi et contrôle du versement
- Réception de tout paiement (chèques, numéraire, virement)
- Suivi des placements financiers



III. Collaboration avec les services ordonnateurs :

- Réception et saisie des titres de recette provenant du service recouvrement
- Validation des crédits sur le bordereau de cotisation
- Contrôle des mandats de paiement de toute prestation
- Contrôle des mandats de paiement de toute facture
- Suivi des indus prestations en saisie comptable
- L'agent comptable doit être informée de toute décision et délibération ayant un impact sur les finances de la Caisse.

IV. Mission de contrôle :

- Contrôle des pièces comptables sur les mandats de paiements
- Contrôle budgétaire
- Contrôle de trésorerie
 - o Etats de caisses journalières
 - o Rapprochement bancaire effectuée hebdomadairement et comptes rendus mensuellement au Directeur des comptes bancaires DFIP et BWF.
- Contrôle optimal des fonds de la caisse.

V. Autres missions :

- Archivage et conservation des pièces comptables par régime.
- Mandatement de la paie
- Suivi des immobilisations
- Supervision du site internet

Ces missions précitées nécessitent la production de tableaux de bord complétant le progiciel nécessaire à l'analyse, soit par extraction du progiciel soit par report de données :

- Le flux de trésorerie
- L'état des immobilisations
- Le rapprochement bancaire
- Les cotisations réglées par prélèvement automatique
- Les états de caisses
- Les statistiques générales (nombre de retraités, d'allocataires, d'enfants)
- Les statistiques du service comptable (réception versement/ passage au guichet/ fonds maniés par le service...)
- L'état des dépenses
- Charges à payer et charges constatées d'avance au 31.12.N
- Les cessions sur pensions
- Les indus - prestations.

Les pièces comptables soumises à vérification et faisant l'objet d'un archivage sont :

- Les relevés bancaires
- Les budgets prévisionnels joints des délibérations afférentes
- Les rapports de gestion joint des délibérations
- Les mandats de paiement
- Les ordres de recettes
- Les émargements pour les versements numéraires
- Les états de caisse



4.2 L'organisation du service

Les missions énumérées précédemment sont assurées par deux agents, ce qui requiert une organisation de travail méthodique, et planifiée. Le service se réunit chaque mois, la deuxième semaine du mois. Ces réunions permettent en premier lieu de vérifier que les missions principales du mois précédent sont accomplies, que les délais sont respectés. Le deuxième sujet prioritaire abordé est le chantier prioritaire de la clôture des comptes, et les travaux entrepris avec le Cabinet d'expertise comptable KPMG, et enfin les sujets abordés en fin de réunion sont le fonctionnement et l'organisation du service.

Notre organisation devient efficace, grâce à la rédaction de procédure, à la mise en place de planning sur les calendriers, à des pistes de réflexion sur des évolutions informatiques du logiciel qui permettront d'alléger la charge de travail tout en assurant les missions principales.

L'accompagnement de KPMG mettra en évidence les travaux à mener sur le logiciel, afin de respecter les normes comptables et le statut de la CPSWF, et permettra de réduire le travail superflu et optimiser le service.

Le service élabore une cartographie des tâches réalisées, à la demande de la Direction, qui sera amené à être actualisée chaque semestre en fonction de l'évolution de l'organisation du service.

Cela étant, notre responsabilité repose sur énormément de contrôle, de suivi, et sur le long terme, notre service nécessitera un 3^{ème} agent pour répondre aux besoins futurs du service.

4.3 La saisie comptable

8 010 écritures sont saisies au journal comptable en 2021 contre 7 012 en 2020. Les saisies sont effectuées chaque semaine.

Des pistes de réflexion doivent être menées pour faire évoluer le logiciel, pour alléger la saisie de toute opération dans le journal, et éviter toute source d'erreur.

La proposition du cabinet d'expertise comptable est de concevoir soit un logiciel comptable de manière que les modules soient interfacés entre eux, car 90% des écritures sont réalisées manuellement dans le module comptabilité. Cela signifie que toutes les opérations saisies par le service du recouvrement (saisie des ordres de recettes) et du service prestations (bon à payer de toutes les prestations) seront systématiquement saisies dans le journal. Aujourd'hui, uniquement les saisies du mandatement, impliquant une sortie du compte banque, sont validés par l'agent comptable et sont directement saisies au journal.

La fin d'exercice accentue la saisie d'écriture, liée à la clôture de compte, et donc des écritures de correction et de régularisation.

4.4 Les mandats de paiements effectués par mois par gestion

Régime	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
R	46	49	31	25	29	35	43	45	47	35	23	26	434
F	26	23	13	24	34	38	37	41	36	37	27	38	374
AS	9	11	7	9	8	9	15	9	10	12	11	10	120
CSR	5	5	5	5	6	6	8	6	6	5	8	6	71
PN	3	1	4	4	4	6	7	5	6	7	8	3	58
Total	89	89	60	67	81	94	110	106	105	96	77	83	1 057



Ainsi, en 2021, **1 057 mandats de paiement** ont été visés et saisis par le service comptable contre 1 099 en 2020 pour vérification des pièces justificatives :

- La qualité des signataires,
- La disponibilité des crédits,
- L'exacte imputation de la dépense,
- La validité de la créance,
- Le caractère libératoire du règlement.

Si les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas réunies, le mandat de paiement est renvoyé à l'ordonnateur, avec justificatif de l'agent comptable.

Les mandats de paiements du régime retraite représentent 41% des mandats effectués, ceux du régime famille représentent 35% et 23% pour les aides sociales.

Le mois de décembre comptabilise le plus de mandats dans l'année, car cela concerne toutes les écritures de régularisation.

4.5 Les recettes et dépenses

a) Suivi des recettes – flux de trésorerie

Le service comptable tient un tableau de bord intitulé « *flux de trésorerie* » établi et transmis à la Direction chaque mois. Ce tableau indique la provenance des crédits sur les comptes (Ets. Financiers, secteur public-privé, subventions, etc...) et in fine le montant de trésorerie disponible.

Depuis 2020, une procédure de placement « TRESO EXPRESS » a été mise en place auprès de la Banque Calédonienne d'investissement en Calédonie (BCI), et ce tableau de flux permet d'isoler la trésorerie disponible à placer en respectant la procédure.

Ce tableau met également en évidence les cotisations encaissées par mois. Le secteur public ne paie que par mode de virement, le secteur du privé paie par virement, par chèque, en espèces et par prélèvement automatique, récemment mis en place en 2018.

Montant des cotisations encaissées de 2018 à 2021

	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL
2018	221	70	125	117	221	116	234	88	30	256	124	112	1 714
2019	245	97	100	262	130	114	120	222	61	268	114	122	1 855
2020	124	227	61	215	178	100	175	182	120	238	103	145	1 868
2021	223	121	86	236	168	94	126	282	138	244	133	83	1 934
Evolution %	44%	-88%	29%	9%	-6%	-6%	-39%	35%	13%	2%	23%	-75%	3%
Différentiel xpf	99	-106	25	21	-10	-6	-49	100	18	6	30	-62	66

*Chiffres en millions de FCFP.

La conception du tableau est issue d'un retraitement des relevés bancaires car le relevé est transmis sous format papier, ce qui demande un travail supplémentaire de le reproduire comme support dans nos fichiers.

b) Suivi des recettes – Réception au guichet

L'agent comptable et la fondée de pouvoir reçoivent et versent par le biais d'un guichet comptable, placé à l'entrée de l'organisme.



En 2021, nous constatons que les cotisants optent davantage pour le paiement par virement. Le service comptable a donc reçu 427 cotisants réglant par chèque en 2021 contre 926 chèques en 2020, une baisse considérable du paiement par chèque. Contrairement au paiement en numéraire dont le nombre de cotisant ne change pas, stagnant à 153 cotisants étant passé au guichet pour un règlement en espèces.

Nous incitons les cotisants souhaitant régler par virement, de déposer directement leurs ordres de virement auprès des banques. Et nous encourageons le paiement par virement, en leur remettant les relevés d'identité bancaires, à la demande du cotisant.

En 2021, nous traitons et vérifions 427 chèques qui font l'objet de saisie sur le logiciel SIPRE et sur les états de caisses quotidiennes.

c) Suivi des recettes – Traitement post réception guichet

Le traitement post réception guichet, concerne la saisie des chèques sur le logiciel SIPRE et sur les états de caisses quotidiennes. Le moyen de paiement est joint à un ordre de recette délivré par le service de la gestion des comptes cotisants. Ces ordres de recettes sont classés en deux types : les ordres de recettes soldés et ceux non soldés.

Nous traitons en 2021 près de **2 527 ordres de recettes** d'employeurs uniquement du secteur privé contre 1 800 titres de recettes en 2020. Nous conservons les copies de chèques et les reçus de paiement en espèces, afin de suivre les flux en numéraire au sein de notre service. Ces pièces font l'objet de pièces justificatives de crédit, qui seront joint au bordereau de cotisations transmis par la gestion des comptes cotisants. Une réflexion est portée sur ce sujet afin de réduire la charge de travail sur la fourniture des justificatifs.

Les états de caisses indiquent les entrées et sorties des moyens de paiement, ainsi que tout flux monétaire passant par le service. Les chèques y sont saisis (titulaire, numéro de chèque, banque et date de dépôt, type de paiement). Ces états sont classés par ordre chronologique.

Les justificatifs de paiements sont saisis par date de réception au service, classés aussitôt, et transmis à la clôture du bordereau indiqué par le service de la gestion des comptes cotisants.

Nos rentrées financières concernent 99.5 % des cotisations et 0.5% d'opérations diverses.

Le paiement par prélèvement automatique, proposé depuis 2018 aux cotisants, concerne 34 cotisants en 2021. Ce mode de règlement est restreint car il ne concerne que les cotisants qui en fait la demande, et titulaires de compte domiciliés à la Banque de Wallis et Futuna (BWF). Le suivi de ce mode de paiement nécessite le dossier complet remis par le service de la gestion des comptes cotisants (autorisation d'ordre de prélèvement dûment rempli, daté et signé + le RIB du cotisant + l'échéancier validé par la Cheffe d'équipe et le cotisant) et la production d'un tableau de bord à suivre et à inscrire au planning suivant les dates que nous avons choisi, et qui répondent majoritairement aux demandes des cotisants, qui sont le 5, le 25 et le 30 de chaque mois.

Les cotisations sont saisies sur SIPRE à la date de crédit sur le compte, et s'il y a rejet, la cotisation sera saisie en négatif sur la fiche cotisant.

Nous saisissons **3 234 écritures au crédit de chaque cotisant**, dont 328 concernant le secteur public et 2 906 écritures concernant le secteur privé.



d) Suivi des recettes – encaissement des cotisations sur le progiciel SIPRE (Système Informatique de gestion des Prestations et Recouvrements)

Le traitement des encaissements est une tâche fastidieuse, car il s'agit d'intervenir sur chaque fiche de cotisant. Nous avons saisi l'encaissement de **5 122 écritures** débit et crédit confondues contre 3 867 écritures en 2020. Le mode opératoire consiste à faire un rapprochement avec le relevé hebdomadaire et le fichier cotisant sur SIPRE.

A chaque encaissement constaté sur le relevé, la cotisation correspondante sur SIPRE est encaissée en indiquant la date et le compte d'encaissement.

Cette action et sa vérification est désormais plus rapide avec les moyens mis en place pour contrôler la correspondance et contribue à la mise à jour du fichier cotisant. D'autres recettes reçues sont plus complexes à identifier, ce qui peut prendre plus de temps, notamment le secteur du public, il faut souvent attendre les saisies des ordres de recettes effectuées par le service du recouvrement, pour que le service comptable puisse trouver une correspondance aux crédits.

L'encaissement du crédit sur la fiche du cotisant est plus facile car la saisie du crédit doit correspondre au montant réglé. L'encaissement du débit ne se fait pas dans l'immédiat du fait que la saisie du débit est créée pour le trimestre en général, mais les cotisants ne règlent pas forcément le trimestre, il règle parfois par mois. Ce qui rend difficile le lettrage de certaines écritures.

La fondée de pouvoir effectue l'encaissement des cotisations réglées par chèque et en espèces, fait une vérification une fois dans le mois, et transmet le fichier vérifié et validé à l'agent comptable. L'agent comptable encaisse les cotisations du secteur privé et public, réglées uniquement par virement. Ces deux fichiers sont unifiés, vérifiés et enregistrés. Ces fichiers contribuent au contrôle lié aux travaux de clôture de compte de fin d'exercice.

Après l'encaissement, suit l'opération du lettrage, mis en place en premier lieu courant 2020 et rendu efficace suite aux recommandations du cabinet d'expertise comptable KPMG. Un champ « pointage des encaissements » est créé sur le module comptabilité, au niveau des cotisations qui permet de lettrer les écritures, et qui permet une meilleure lecture de la fiche du cotisant.

e) Suivi des dépenses – Charges de fonctionnement

Le service comptable tient un tableau de bord sur les dépenses – charges, permettant de contrôler les dépenses par rapport au budget et de constater les charges supportées par chaque régime.

Ce tableau fait apparaître les charges d'investissement, de fonctionnement et les charges techniques.

Un contrôle budgétaire est effectué en effectuant des moyennes sur l'année avec les consommations mensuelles. Un rapport est effectué et rendu à la direction à cet effet.

Le volet des ressources humaines était géré en 2018 par la fondée de pouvoir, repris en 2019 par le Directeur.

Le paiement des factures est effectué en fin de chaque mois pour respecter les échéances. En général toutes les factures reçues, après vérification du service fait et prestation effectuée, sont payées chaque fin mois.

Les recommandations de l'expert-comptable permettent de mettre en place un dispositif de suivi des factures, ainsi qu'un tableau constatant les charges à payer et les charges constatées d'avance au 31.12.

Ce tableau de bord conçu avec le mandatement indique :

- Les devis validés et datés par la Direction avec la mention « bon pour accord » : à classer par le mandatement et à communiquer au service comptable
- Les factures parvenues relatives aux devis validés : à classer par le mandatement devant constater le service fait ou prestation faite.



- Les factures avec la mention « service fait » et « prestation faite » seront payées, par mandat de paiement et joint comme pièce justificative.
- Les devis validés sans réception de facture mais avec service fait doivent être communiqués

Ces éléments permettent d'isoler les charges à payer de la CPSWF et à contrario, nos créances envers les fournisseurs ou prestataires.

f) Suivi des dépenses – Charges techniques

Pour expliquer nos variations sur le coût des charges techniques, le service tient un tableau de bord – statistiques sur le nombre de bénéficiaires de la Caisse (enfants, allocataires salariés, allocataires non-salariés, pensionnés...). Notre activité repose également sur cette mission qui permet d'expliquer le coût des charges.

Le service comptable tient à chaque fin de mois d'autres tableaux de suivi qui ne sont pas conçus sur le progiciel :

- Le tableau des retenues sur les cessions des pensions
- Le traitement des indus prestations

Le tableau des cessions sur pensions est plus facile à tenir, ne concernant en 2021 qu'une dizaine de retraités. Par contre, les indus en prestations concernent 79 notifications enregistrées en 2021. Les indus ne sont pas saisis sur SIPRE et font donc l'objet d'un traitement sous format Excel, d'où la difficulté d'isoler exactement les créances.

4.6 Le versement des prestations en numéraire

Responsable des fonds, l'agent comptable a seule qualité pour manipuler des fonds. Le service comptable assure le versement en numéraire aux bénéficiaires non titulaires d'un compte bancaire, toutes prestations confondues sauf l'aide à l'enfance qui est versée par l'agent de l'aide sociale.

L'activité du service comptable repose également sur ce volet de versement. Nous avons réduit la période de versement du 20 au 1^{er} jour du mois suivant, qui n'occupe plus que 20% de notre temps (contre 50% en 2019 s'étalant du 20 au 5 du mois suivant).

Mais pour des raisons exceptionnelles, pour oubli d'une prestation, ou demande exceptionnelle du bénéficiaire, le paiement en numéraire d'une prestation peut se faire en dehors du paiement général, et tout comme pour les dépôts des instruments financiers, le service comptable effectue les retraits ponctuels les mercredis et vendredis.

		janv	fev	mars	avril	mai	Juin	juil	Août	sept	oct	nov	dec	TOTAL	Moy
AF WALLIS	BENEF	93	96	85	86	104	111	92	93	98	88	111	109	1 166	97
	FONDS	2,6	2,8	2,4	2,4	2,9	3,2	2,6	2,5	2,6	2,1	2,9	2,5	32	3
AF FUTUNA	BENEF	14	11	9	12	12	0	12	15	10	14	15	15	139	12
	FONDS	1,4	0,3	0,2	0,3	0,3	0	0,4	0,4	0,2	0,3	0,4	0,3	5	0
PRE WALLIS	BENEF	41	45	43	43	45	43	43	43	46	44	46	47	529	44
	FONDS	2	2,5	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,3	2,5	2,3	2,4	2,4	27	2
PRE FUTUNA	BENEF	9	9	9	9	10	10	10	10	10	10	10	10	116	10
	FONDS	0,5	0,5	0,5	0,5	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	8	1
CSR WALLIS	BENEF	34	35	33	36	35	35	32	32	34	30	34	34	404	34
	FONDS	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,5	0,4	0,5	0,6	6	0



CSR FUTUNA	BENEF	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	106	9
	FONDS	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1	0
Prime naissance	BENEF	4	0	2	1	0	5	10	0	5	4	3	0	34	3
	FONDS	0,08	0	0,04	0,02	0	0,1	0,2	0	0,1	0,08	0,06	0	1	0
OP DIVERS	BENEF	11	5	7	10	6	9	13	0	11	12	18	5	107	9
	FONDS	0,5	0,4	0,5	0,4	0,5	0,9	1,4	0	1	0,8	1,4	0,4	8	1
RECAPITULATIF															
BENEF RECUS	WLS	183	181	170	176	190	203	190	168	194	178	212	195	2 240	187
	FTN	31	28	27	30	31	19	31	34	29	33	34	34	361	30
Montant versé	WLS	5,68	6,2	5,44	5,42	6,1	6,9	6,8	5,2	6,7	5,68	7,26	5,9	73	6
	FTN	2	0,9	0,8	0,9	1,1	0,8	1,2	1,2	1	1,1	1,2	1,1	13	1

*Les fonds sont exprimés en millions de FCFP.

Sur Wallis, nous recevons près de **187 personnes en moyenne** pour un versement mensuel de 6 millions (contre 194 personnes en moyenne pour un versement mensuel de 6 millions). Sur Futuna, 30 personnes sont servies par mois pour un versement mensuel d'un million (contre 37 pour 1,2MF en 2020).

Afin de réduire la circulation des fonds au sein de notre organisme, nous incitons tout bénéficiaire à ouvrir un compte bancaire.

Comparé à 2020, on constate une petite diminution du versement en numéraire. Concernant le paiement général, les versements s'effectuent à partir du 20 de chaque mois pour les prestations retraites et le 25 du mois pour les prestations famille. Les fonds sont désormais conservés jusqu'au 31 du mois afin de permettre à tous les bénéficiaires de percevoir leurs allocations. Passé les deux semaines, les fonds sont reversés au Trésor public s'ils n'ont pas tous été retirés et feront l'objet d'un rappel le mois suivant.

Le service comptable limite sa conservation de fonds numéraires et d'instruments financiers, en réduisant la période de versement, par l'information aux bénéficiaires, et en sollicitant auprès des cotisants, dans la mesure du possible, des paiements par virement, ou par prélèvement automatique.

Outre le versement en numéraire des fonds propres de la CPSWF, le service comptable assure la gestion du versement des aides sociales financées par subvention, faute de service dédié aux aides sociales à l'Assemblée Territoriale. Le versement auprès des bénéficiaires est effectué par l'agent de l'aide sociale et la fondée de pouvoir sur Wallis et par les agents de la CPSWF sur Futuna, et ce, dans l'attente de la création d'un pôle social.

4.7 Le suivi des placements financiers

Les intérêts issus des placements financiers constituent une source de financement de la Caisse.

En 2021, compte tenu du contexte particulier que le territoire traverse avec la COVID -21, la Direction assure principalement les dossiers en amont, concernant les appels d'offres, la rédaction du cahier des charges et suit le retour des établissements financiers.

Grâce à la stratégie financière globale de la CPSWF mise en place en 2020, et déterminé sous forme d'un camembert récapitulatif nos placements auprès de nos 3 partenaires financiers (BNPP-NC, BNC et BCI), la CPSWF oriente sa stratégie autour de cet élément.



Cette stratégie financière globale offre désormais une meilleure visibilité pour anticiper et arbitrer nos placements financiers tout en ayant une vision globale sur la répartition des différents types de placements en adéquation avec nos contraintes statutaires (Art. 21).

Le tableau de bord est suivi et tenu à chaque placement, notamment à l'élaboration du budget. Le service comptable produit des états de suivi des placements avec les rendements générés. Ce volet est suivi uniquement par l'agent comptable du fait de sa complexité.

Concernant le placement en trésor express, la CPSWF a pu réaliser 4 placements de sa trésorerie en trésor express. Le tableau de suivi s'enrichit progressivement de manière à disposer des informations essentielles sur la trésorerie.

4.8 Le suivi des immobilisations

L'état de nos immobilisations apparaît sur le progiciel chaque année sur les comptes de classe 2. Un état des amortissements est régulièrement suivi afin de comptabiliser les dotations aux amortissements. Un tableau de bord est tenu pour le suivi des immobilisations et leurs amortissements car ce volet n'est pas intégré au progiciel.

En 2021, des travaux ont été menés avec le cabinet d'expertise comptable afin de cadrer le suivi des immobilisations.

4.9 Archivage et conservation des pièces comptables

Référence : article 52 du statut.

La mission de l'agent comptable est de classer, archiver et conserver toutes les pièces comptables. Ce classement est donc effectué dans l'année, et l'archivage uniquement après présentation des comptes et approbation par le Conseil d'administration.

En 2018, le classement a été modifié et s'effectue par numéro de mandat, pour simplifier les recherches.

En 2019, le classement est effectué par gestion pour les 5 régimes et par charges pour les mandats de paiements

Le classement est effectué chronologiquement pour les pièces comptables suivantes :

- Les titres de recettes
- Les états financiers (rapports comptables)
- Les relevés bancaires
- Les émargements

Le statut mentionne que « *les pièces et la correspondance sont conservées par la caisse pendant un délai de 5 ans. Les registres, livres et carnet sont conservés pendant dix ans. A l'expiration de ce délai, la production d'un registre ou d'une pièce justificative ne peut être refusée que si la destruction résulte d'un procès-verbal signé par un administrateur et l'agent comptable.* »

Il est prévu de reprendre toutes les archives datant de plus de 10 ans et de suivre le statut en produisant un procès-verbal prévu à cet effet.



5. CONCLUSION

L'exercice 2021 fut une année perturbée par l'entrée de la COVID-21 sur nos territoires en mars 2021 et la grève de la FPT en fin d'année, ce qui a entraîné le report des chantiers prioritaires comme ceux liés au Cabinet d'expertise comptable et prioriser les dispositifs de sécurité dans nos services. Les travaux reprennent en juin 2021, afin de présenter les comptes 2021 en septembre.

Suite à la clôture des comptes 2020, une feuille de route est transmise au service comptable reprenant les sujets importants à finaliser dans le cadre de la clôture des comptes 2021.

Face à ce surcroît d'activité et aux nombreuses missions à accomplir, la tâche s'est avérée compliquée avec un personnel composé de deux personnes uniquement.

L'agence comptable trouve dans ces divers échanges un renfort significatif et prometteur pour le service qui intervient sur tous les niveaux de contrôle des recettes et des dépenses. Il produit autant de tableaux de bords qui soient nécessaires pour compléter ce que le progiciel ne peut pas produire aujourd'hui, et fournir une bonne analyse financière.

Ce rapport chiffré démontre l'activité majeure fournie par le service comptable ainsi que la tension exercée sur la responsabilité de l'agent comptable face aux moyens humains jugés insuffisants ainsi qu'un progiciel perfectible pour mieux assister le service. Cependant, des axes de progression sur le progiciel ont commencé avec les recommandations de KPMG, ce qui devrait permettre de minimiser les tâches fastidieuses et de fiabiliser les données.

La priorité des années à venir est de participer activement :

- Aux recommandations formulées par l'expert-comptable ;
- A l'évolution du progiciel SIPRE et à la réflexion sur un logiciel comptable adapté qui minimiserait la production de tableaux de bords ;
- A la production des procédures nécessaires pour mieux cadrer l'activité et la répartition des tâches et responsabilités des différents services ;
- A un meilleur relai de l'information et une meilleure coordination entre les services.



Caisse de Prestations Sociales
des îles Wallis et Futuna

Acteur de la solidarité Territoriale

LE SERVICE DES PRESTATIONS





1. PRESENTATION DU SERVICE DES PRESTATIONS

1.1 3 régimes

- 1) La retraite
- 2) Les prestations familiales
- 3) Le régime social : 3 aides sociales

1.2 Les faits marquants

1.3 L'équipe et son organisation

2. L'ACTIVITE - RETRAITE –

2.1 La retraite

- 2.1.1 Activité des prestations « retraites » - 2020/2021
- 2.1.2 Coût des pensions - Exercice 2021 -
- 2.1.3 Répartition nombre de retraités - Exercice 2021 -
- 2.1.4 Nouveaux retraités

2.2 Le remboursement de cotisations salariales

2.3 Activités quotidiennes du bureau

3. L'ACTIVITE - PRESTATIONS FAMILIALES –

3.1 Les Prestations familiales

- 3.1.1 Activité des prestations « prestations familiales » - 2020/2021
- 3.1.2 Nombre et Coût des prestations familiales - Exercice 2021
- 3.1.3 Les indus

3.2 L'allocation de congé de maternité

- 3.2.1 Activité des prestations « allocation de congé de maternité » - 2020/2021
- 3.2.2 Allocation de congé de maternité - 2020/2021

3.3 Activités quotidiennes du bureau

4. LE REGIME SOCIAL

4.1 Le régime territorial de l'aide à l'enfant

- 4.1.1 Aide à l'enfant - 2020/2021
- 4.1.2 Nombre et coût de l'aide à l'enfant - Exercice 2021

4.2 Le Complément Social de Retraite

4.3 La prime à la naissance

5. CONCLUSION



1. PRESENTATION DU SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations a pour mission principale, la gestion et le paiement des prestations sociales. Les prestations sociales concernent les 3 activités suivantes :

1.1 3 régimes

1) La retraite :

- Les pensions de retraite (droits directs) : retraite à 60 ans, retraite anticipée sans abattement (à partir de 57 ans et 35 ans de cotisations ; inaptitude au travail ; activités pénibles) ou avec abattement définitif (7% par année d'anticipation).
- Les droits dérivés : pensions de réversion, allocations veuvages, pensions d'orphelin.
- Les remboursements de cotisations salariales à l'âge légal de départ à la retraite.

2) Les prestations familiales :

- Les allocations familiales : prestations familiales versées aux salariés et assimilés.
- L'allocation de congé de maternité.

3) Le régime social : 3 aides sociales

- Le régime territorial d'aide à l'enfant : allocations familiales versées aux non-salariés.
- Le complément social de retraite : aide versée, au conjoint non salarié, de retraité (CPSWF, CAFAT, SECURITE SOCIALE...) percevant une pension de retraite égale ou inférieure à 90 000 XPF.
- La prime à la naissance : un montant de 20 000 XPF est versé pour tout enfant né de résident du Territoire.

1.2 Les faits marquants

- ✚ L'année 2021 sera marquée par la crise sanitaire de la COVID à compter du 07/03/2021 avec une reprise normale de l'activité en juillet 2021.
- ✚ De plus, la Caisse a été une victime collatérale du mouvement de grève des agents permanents du Territoire pour la Fonction Publique Territoriale. En effet, la CPSWF, se trouvant au carré administratif, a subi le blocage total des accès au lieu de travail.
- ✚ Mise en application de la prise en charge intégrale de l'allocation de congé de maternité par la CPSWF.
- ✚ En sus de nombreux chantiers ont été entrepris dont le développement du progiciel SIPRE, et la mise en place d'un expert-comptable à la Caisse (Cabinet KPMG de Nouvelle-Calédonie).

1.3 L'équipe et son organisation

Le service des prestations sociales fait intervenir :

- 6 personnes au siège social de Wallis :
 - 1 Cheffe de service,
 - 2 agents au bureau de la Retraite (1 technicienne référente et 1 agent polyvalent),
 - 2 agents au bureau des Prestations Familiales (1 technicienne référente et 1 gestionnaire),
 - 1 agent détaché de l'Administration supérieure du Territoire, pour la gestion des dispositifs sociaux, mis à disposition de la CPSWF.
- 3 personnes à l'antenne de Futuna :
 - 1 technicienne référente,



- 1 gestionnaire,
- 1 employée de service.

2. L'ACTIVITE - RETRAITE -

2.1 La retraite

Les réformes importantes entamées en 2009 et poursuivies en 2012 ont permis un souffle nouveau au régime de retraites.

Malgré tout, le taux de progression des retraites est toujours alarmant.

Le ratio actifs/retraités est de 3,03 actifs pour 1 retraité en décembre 2021.

L'équilibre du régime ces 10 dernières années a été obtenu par l'augmentation du taux de cotisation « retraites » de 0,9 % par an depuis 2009. L'équilibre du régime va donc être menacé par l'arrêt de l'augmentation du taux de cotisations « retraite » dès l'exercice 2021. A ce jour, il n'est pas prévu de nouvelles mesures de ce type.

Les 2 tableaux (tableau 1 et tableau 2), ci-dessous, donnent l'évolution du coût et du nombre de retraités pendant les 10 dernières années.

Tableau 1 : Evolution du coût des retraites sur la période 2012-2021

Malgré les réformes effectuées sur le régime de retraite, depuis 2009, le coût des pensions (droits direct et dérivé) est en perpétuelle augmentation. En effet, sur une période de 10 ans (2012-2021), le coût des pensions a augmenté de 577 108 075 XPF soit une évolution de 72,86 %.

COÛT DES RETRAITES	PRE	PRV	TOTAL	Evolution en valeur	Evolution en %
2011	732 014 586 XPF	60 054 348 XPF	792 068 934 XPF		
2012	771 922 112 XPF	63 312 428 XPF	835 234 540 XPF	43 165 606 XPF	5,45%
2013	814 065 112 XPF	68 863 635 XPF	882 928 747 XPF	47 694 207 XPF	5,71%
2014	875 182 820 XPF	73 914 501 XPF	949 097 321 XPF	66 168 574 XPF	7,49%
2015	901 403 412 XPF	81 805 695 XPF	983 209 107 XPF	34 111 786 XPF	3,59%
2016	952 286 578 XPF	77 353 916 XPF	1 029 640 494 XPF	46 431 387 XPF	4,72%
2017	1 023 036 181 XPF	86 432 327 XPF	1 109 468 508 XPF	79 828 014 XPF	7,75%
2018	1 087 630 644 XPF	94 262 556 XPF	1 181 893 200 XPF	72 424 692 XPF	6,53%
2019	1 139 988 492 XPF	103 927 074 XPF	1 243 915 566 XPF	62 022 366 XPF	5,25%
2020	1 207 825 667 XPF	90 427 007 XPF	1 298 252 674 XPF	54 337 108 XPF	4,37%
2021	1 262 763 488 XPF	106 413 521 XPF	1 369 177 009 XPF	70 924 335 XPF	5,46%
Evolution sur la période 2011-2021				577 108 075 XPF	5,63%

Tableau 2 : Evolution du nombre de retraités sur la période 2012-2021

Le nombre de retraités augmente de plus de 3% par an depuis 2009.

Sur une période de 10 ans (2012-2021), il y a eu 210 retraites supplémentaires soit un taux de croissance de 34,37%



NOMBRE DE RETRAITES	PRE	PRV	TOTAL	Evolution en valeur	Evolution en %
2011	498	113	611		
2012	501	103	601	-10	-1,64%
2013	524	107	608	7	1,16%
2014	539	113	637	29	4,77%
2015	556	129	668	31	4,87%
2016	585	117	673	5	0,75%
2017	614	121	706	33	4,90%
2018	619	140	754	48	6,80%
2019	665	129	748	-6	-0,80%
2020	686	136	801	53	7,09%
2021	695	135	821	20	2,50%
Evolution sur la période 2012-2021				210	3,04%

2.1.1 Activité des prestations « retraites » - 2020/2021

Le tableau suivant montre l'évolution du coût et du nombre de pensions entre 2020 et 2021.

Cela confirme la tendance générale depuis 10 ans qui est toujours en progression.

En moyenne, 25 retraites supplémentaires ont été servies pour un coût de 72 520 051 XPF, soit une évolution de 2020 à 2021 de 5,59 %.

RETRAITE	Nombre de Bénéficiaires 2020	Coût en XPF 2020	Nombre de Bénéficiaires 2021	Coût en XPF 2021	Evolution Nb Bénéficiaires 2020/2021	Evolution Coût 2020/2021	Evolution % Nb Bénéficiaires 2020/2021	Evolution % Coût 2020/2021
Janvier	792	105 316 284 XPF	817	109 876 787 XPF	25	4 560 503 XPF	3,16%	4,33%
Février	794	106 343 303 XPF	841	114 431 353 XPF	47	8 088 050 XPF	5,92%	7,61%
Mars	805	107 643 505 XPF	838	114 328 942 XPF	33	6 685 437 XPF	4,10%	6,21%
Avril	804	107 705 454 XPF	836	114 209 187 XPF	32	6 503 733 XPF	3,98%	6,04%
Mai	798	107 008 880 XPF	831	114 196 313 XPF	33	7 187 433 XPF	4,14%	6,72%
Juin	803	107 512 597 XPF	828	113 976 286 XPF	25	6 463 689 XPF	3,11%	6,01%
Juillet	798	108 311 082 XPF	828	116 345 869 XPF	30	8 034 787 XPF	3,76%	7,42%
Août	807	109 211 492 XPF	826	113 483 751 XPF	19	4 272 259 XPF	2,35%	3,91%
Septembre	815	109 066 989 XPF	841	116 853 580 XPF	26	7 786 591 XPF	3,19%	7,14%
Octobre	818	109 894 827 XPF	832	114 126 421 XPF	14	4 231 594 XPF	1,71%	3,85%
Novembre	817	109 914 855 XPF	829	114 163 166 XPF	12	4 248 311 XPF	1,47%	3,87%
Décembre	822	110 323 406 XPF	830	114 781 070 XPF	8	4 457 664 XPF	0,97%	4,04%
Total Coût Moyenne Nombre	806	1 298 252 674 XPF	831	1 370 772 725 XPF	25	72 520 051 XPF	3,14%	5,59%



2.1.2 Coût des pensions - Exercice 2021 -

Le tableau ci-dessous montre la répartition par type de pensions pour l'année 2021.

MOIS	PRE	PRV	PAV	PRA	Total
JANVIER	100 907 339 XPF	7 413 675 XPF	105 719 XPF	1 450 054 XPF	109 876 787 XPF
FÉVRIER	105 620 708 XPF	7 254 872 XPF	105 719 XPF	1 450 054 XPF	114 431 353 XPF
MARS	105 490 780 XPF	7 282 389 XPF	105 719 XPF	1 450 054 XPF	114 328 942 XPF
AVRIL	105 372 019 XPF	7 281 395 XPF	105 719 XPF	1 450 054 XPF	114 209 187 XPF
MAI	105 377 871 XPF	7 148 137 XPF	85 555 XPF	1 584 750 XPF	114 196 313 XPF
JUIN	104 651 986 XPF	7 161 252 XPF	204 215 XPF	1 958 833 XPF	113 976 286 XPF
JUILLET	107 172 238 XPF	7 010 583 XPF	204 215 XPF	1 958 833 XPF	116 345 869 XPF
AOÛT	103 838 360 XPF	7 482 343 XPF	204 215 XPF	1 958 833 XPF	113 483 751 XPF
SEPTEMBRE	107 114 610 XPF	7 661 477 XPF	118 660 XPF	1 958 833 XPF	116 853 580 XPF
OCTOBRE	105 398 930 XPF	7 753 946 XPF	118 660 XPF	854 885 XPF	114 126 421 XPF
NOVEMBRE	105 573 915 XPF	7 729 755 XPF	118 660 XPF	740 836 XPF	114 163 166 XPF
DÉCEMBRE	106 244 732 XPF	7 676 842 XPF	118 660 XPF	740 836 XPF	114 781 070 XPF
Coût annuel	1 262 763 488 XPF	88 856 666 XPF	1 595 716 XPF	17 556 855 XPF	1 370 772 725 XPF
Note:					
PRE	PENSION DE RETRAITE (droit direct)				
PRV	PENSION DE REVERSION (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de + de 50 ans				
PAV	ALLOCATION VEUVAGE (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de - de 50 ans				
PRA	CUMUL PRE+PRV (pendant 4 ans)				

Les pensions sont réparties selon 4 types :

1. **PRE** : il s'agit des bénéficiaires actifs percevant leurs pensions de retraite. Le montant total s'élève à 1 262 763 488 XPF pour l'année 2021.
2. **PRV** : ce sont les bénéficiaires, âgés de 50 ans et plus, dont les conjoints retraités ou encore actifs, sont décédés. Le montant total s'élève à 88 856 666 XPF.
3. **PAV** : ce sont les bénéficiaires, âgés de moins de 50 ans, dont les conjoints retraités ou encore actifs, sont décédés. Ils en bénéficient pendant une période de 4 ans. Le montant total s'élève à 1 595 716 XPF.
4. **PRA** : ce sont des retraités dont les conjoints, aussi retraités sont décédés, ils en bénéficient pendant une période de 4 ans. Le montant s'élève à 17 556 855 XPF.

2.1.3 Répartition nombre de retraités - Exercice 2021 -

Le tableau ci-dessous montre la répartition du nombre de retraités pour l'année 2021.

Au 31/12/2021, on dénombre 696 retraités de droit direct (PRE), 130 pensions de réversion (PRV), 1 allocation veuvage (PAV) et de 3 retraités percevant une pension de réversion (PRA).



MOIS	PRE	PRV	PAV	PRA	Total
JANVIER	679	131	2	5	817
FÉVRIER	705	129	2	5	841
MARS	700	131	2	5	838
AVRIL	698	131	2	5	836
MAI	696	128	1	6	831
JUIN	692	127	2	7	828
JUILLET	693	126	2	7	828
AOÛT	687	130	2	7	826
SEPTEMBRE	702	131	1	7	841
OCTOBRE	696	132	1	3	832
NOVEMBRE	695	130	1	3	829
DÉCEMBRE	696	130	1	3	830
Note :					
PRE	PENSION DE RETRAITE (droit direct)				
PRV	PENSION DE REVERSION (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de + de 50 ans				
PAV	ALLOCATION VEUVAGE (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de - de 50 ans				
PRA	CUMUL PRE+PRV (pendant 4 ans)				

2.1.4 Nouveaux retraités

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et le coût des nouvelles pensions liquidées en 2021, par mois.

Au total, 54 nouvelles pensions de retraites ont été liquidées en 2021 pour un montant total de 74 569 734 XPF.

Nouvelles pensions	Nombre	Coût mensuel	Coût annuel
JANVIER	9	1 143 650 XPF	13 723 800 XPF
FÉVRIER	12	3 480 621 XPF	38 286 831 XPF
MARS	2	333 717 XPF	3 337 170 XPF
AVRIL	3	612 362 XPF	5 511 258 XPF
MAI	1	118 660 XPF	949 280 XPF
JUIN	1	122 006 XPF	854 042 XPF
JUILLET	5	379 734 XPF	2 278 404 XPF
AOÛT	9	1 190 252 XPF	5 951 260 XPF
SEPTEMBRE	3	360 838 XPF	1 443 352 XPF
OCTOBRE	2	203 696 XPF	611 088 XPF
NOVEMBRE	3	678 027 XPF	1 356 054 XPF
DÉCEMBRE	4	267 195 XPF	267 195 XPF
TOTAL	54	8 890 758 XPF	74 569 734 XPF



Le tableau suivant donne la répartition des nouvelles pensions selon qu'elle soit un départ à la retraite à l'âge légal ou un départ par anticipation.

Nouvelles pensions par Type	Nombre	Coût mensuel	Coût annuel
PRE	41	8 019 617 XPF	69 966 742 XPF
RETRAITE (Âge légal)	33	6 427 703 XPF	55 020 974 XPF
RETRAITE ANTICIPEE dont :	8	1 591 914 XPF	14 945 768 XPF
<i>RA - SANS ABATTEMENT (57 ANS ET 35 ANS DE COTISATIONS)</i>	<i>5</i>	<i>1 222 722 XPF</i>	<i>11 900 854 XPF</i>
<i>RA - INAPTITUDE AU TRAVAIL</i>			
<i>RA - ACTIVITES PENIBLES</i>			
<i>RA - ABATTEMENT DEFINITIF</i>	<i>3</i>	<i>369 192 XPF</i>	<i>3 044 914 XPF</i>
PRV	9	512 077 XPF	2 353 311 XPF
PAV	1	118 660 XPF	949 280 XPF
PRA	3	240 404 XPF	1 300 401 XPF
TOTAL	54	8 890 758 XPF	74 569 734 XPF

Sur les 54 nouvelles pensions, 9 pensions de réversion, une Allocation veuvage et 3 retraités cumulant une pension de réversion soit 13 bénéficiaires de droits dérivés pour un montant total annuel de 4 602 992 XPF.

Ainsi, 41 nouvelles pensions de retraites sont réparties comme suit :

- ✓ 33 sont des départs en retraite à l'âge légal pour un montant total de 55 020 974 XPF,
- ✓ 8 départs par anticipation, avec ou sans abattement selon les conditions d'attribution, pour un montant annuel de 14 945 768 XPF.

Sur les 8 retraites anticipées, 3 pensions ont été affectées d'un abattement définitif pour un montant total annuel de 3 044 914 XPF.

Le plus gros impact reste le poste de la retraite anticipée ayant 57 ans et 35 ans de cotisations (sans abattement), soit 5 bénéficiaires pour un montant annuel de 11 900 854 XPF soit environ 80% du montant total de Retraite anticipée.

2.2 Le remboursement de cotisations salariales

L'article 106 des statuts de la CPSWF a été modifié par arrêté n°2018-884 du 10/12/2018 et effectif à compter du 01/01/2019. A cet effet, la demande de remboursement de cotisations salariales ne peut être effectuée qu'à partir de l'âge légal de départ à la retraite soit 60 ans.

Le tableau suivant récapitule, par mois, le nombre de bénéficiaires de remboursement et le coût pour l'année 2021.



REMBOURSEMENT 2021	Nombre Bénéficiaires	Coût
JANVIER	1	254 016 XPF
FÉVRIER	1	57 380 XPF
MARS	0	0 XPF
AVRIL	1	18 387 XPF
MAI	3	887 271 XPF
JUIN	4	607 949 XPF
JUILLET	1	142 251 XPF
AOÛT	4	835 573 XPF
SEPTEMBRE	1	195 836 XPF
OCTOBRE	2	752 874 XPF
NOVEMBRE	1	304 288 XPF
DÉCEMBRE	8	1 435 299 XPF
Coût annuel	27	5 491 124 XPF

2.3 Activités quotidiennes du bureau

L'année 2021 aura été marquée par la pandémie de la COVID 19 et la grève des agents permanents du Territoire pour la FPT.

Ainsi toute l'activité de la Caisse a été modifiée selon les périodes de confinement et de fermeture des accès au bloc administratif.

Des mesures ont été mises en place pour assurer la continuité et le paiement des prestations sociales.

A cet effet, lors de la période de confinement, seules 2 personnes du service des prestations ont pu assurer le travail sur place afin d'effectuer toutes les modifications sur le logiciel et en sortir les listes de paiement, en étroite collaboration avec le reste des agents, restés disponibles par téléphone et/ou par mail.

Pour rappel, le confinement a commencé le 07/03/2021 avec une reprise d'activité partielle puis totale en juillet 2021.

En novembre 2021, la Caisse est une victime collatérale du mouvement de grève de la FPT, car l'accès à nos bureaux a été bloqué.

En conclusion, en 2021, nous avons privilégié les envois par mail, la réception du public par téléphone bien que nous ayons mis en place un accueil physique en salle de réunion avec toutes les mesures nécessaires imposées par la crise sanitaire.

3. L'ACTIVITE – PRESTATIONS FAMILIALES –

3.1 Les Prestations familiales

Le régime des prestations familiales comprend les prestations familiales et une allocation de congé de maternité. Il ne rencontre pas les mêmes difficultés que celui de la retraite.



A partir du 01/01/2021, l'allocation de congé de maternité est intégralement prise en charge par la CPSWF pour le secteur privé (employeurs relevant de l'AIT).

Ci-après, un tableau récapitulatif le taux de l'allocation familiale depuis la création.

DATE D'EFFET	TAUX DE L'ALLOCATION FAMILIALE
01/01/1994	2 500 XPF
01/01/1996	3 000 XPF
01/01/2000	4 000 XPF
01/04/2002	5 500 XPF
01/03/2003	6 000 XPF
01/09/2005	6 500 XPF
01/01/2006	7 000 XPF
01/01/2008	8 000 XPF
01/07/2008	9 000 XPF
01/10/2013	9 500 XPF
01/07/2015	10 000 XPF
01/10/2016	11 000 XPF

La dernière revalorisation du taux de l'allocation familiale a été effectuée le 1er octobre 2016. Actuellement, le montant mensuel de l'allocation familiale par enfant s'élève à 11 000 XPF.

Les 2 tableaux suivants (tableau 1 et 2) montrent l'évolution dudit régime en termes de coût et de nombre d'enfants.

Tableau1 : Evolution du coût du régime des prestations familiales de 2012 à 2021

COÛT REGIMES DES PF	PRESTATIONS FAMILIALES	CONGE DE MATERNITE	TOTAL	Evolution en valeur	Evolution en %
2011	313 052 000 XPF	7 541 229 XPF	320 593 229 XPF		
2012	299 820 000 XPF	10 861 154 XPF	310 681 154 XPF	-9 912 075 XPF	-3,09%
2013	298 833 500 XPF	5 625 660 XPF	304 459 160 XPF	-6 221 994 XPF	-2,00%
2014	301 276 375 XPF	8 985 961 XPF	310 262 336 XPF	5 803 176 XPF	1,91%
2015	297 485 375 XPF	5 843 555 XPF	303 328 930 XPF	-6 933 406 XPF	-2,23%
2016	304 613 872 XPF	9 035 594 XPF	313 649 466 XPF	10 320 536 XPF	3,40%
2017	328 622 500 XPF	5 310 865 XPF	333 933 365 XPF	20 283 899 XPF	6,47%
2018	332 486 000 XPF	5 147 566 XPF	337 633 566 XPF	3 700 201 XPF	1,11%
2019	301 271 000 XPF	8 205 389 XPF	309 476 389 XPF	-28 157 177 XPF	-8,34%
2020	298 412 760 XPF	6 181 026 XPF	304 593 786 XPF	-4 882 603 XPF	-1,58%
2021	289 553 440 XPF	5 866 967 XPF	295 420 407 XPF	-9 173 379 XPF	-3,01%
Evolution sur la période 2012-2021				-25 172 822 XPF	-0,74%



Contrairement au régime précédent, le coût dudit régime est en perpétuelle diminution ponctué par quelques hausses en 2014, 2016 et 2017, essentiellement dues aux augmentations du taux de l'allocation familiale.

Le coût du régime des prestations familiales ne cesse de diminuer s'étant accentué en 2019 avec une baisse de 8,34 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par le départ des agents ayant intégrés la FPE.

Sur une période de 10 ans (2012 à 2021), le coût du régime a diminué de près de 25 millions de francs XPF soit une baisse de 7,85 %.

Tableau 2 : Evolution du nombre d'enfants bénéficiant du régime des prestations familiales de 2012 à 2021

NOMBRE D'ENFANTS	Nombre d'enfants	Evolution en valeur	Evolution en %
2011	2 703		
2012	2 350	-353	-13,06%
2013	2 400	50	2,13%
2014	2 357	-43	-1,79%
2015	2 254	-103	-4,37%
2016	2 100	-154	-6,83%
2017	2 211	111	5,29%
2018	2 491	280	12,66%
2019	2 139	-352	-14,13%
2020	2 131	-8	-0,37%
2021	2 059	-72	-3,38%
Evolution sur la période 2012-2021		-645	-2,39%

Le constat est semblable à celui du coût mais avec une proportion plus importante de la baisse du nombre d'enfants bénéficiaires des prestations familiales.

La diminution du nombre d'enfants s'est stabilisée en 2020.

En 2021, la diminution du nombre d'enfants est plus marquée, avec une proportion moindre par rapport aux années précédentes. Elle est essentiellement due à la période de la pandémie COVID 19 pendant laquelle, une partie des entreprises ont cessé leur activité.

3.1.1 Activité des prestations « prestations familiales » - 2020/2021

Le tableau suivant montre l'évolution du coût et du nombre d'enfants entre 2020 et 2021.



PRESTATIONS FAMILIALES	Nombre de Bénéficiaires 2020	Coût en XPF 2020	Nombre de Bénéficiaires 2021	Coût en XPF 2021	Evolution Nb Bénéficiaires 2020/2021	Evolution Coût 2020/2021	Evolution % Nb Bénéficiaires 2020/2021	Evolution % Coût 2020/2021
Janvier	2 237	25 620 000 XPF	2 213	25 116 000 XPF	-24	-504 000 XPF	-1,07%	-1,97%
Février	2 193	25 151 000 XPF	2 085	23 278 080 XPF	-108	-1 872 920 XPF	-4,92%	-7,45%
Mars	2 199	25 325 000 XPF	2 122	24 293 760 XPF	-77	-1 031 240 XPF	-3,50%	-4,07%
Avril	2 215	25 096 000 XPF	2 159	25 387 320 XPF	-56	291 320 XPF	-2,53%	1,16%
Mai	1 925	22 402 000 XPF	1 640	19 858 520 XPF	-285	-2 543 480 XPF	-14,81%	-11,35%
Juin	2 046	24 099 000 XPF	2 033	25 979 960 XPF	-13	1 880 960 XPF	-0,64%	7,81%
Juillet	2 089	24 669 600 XPF	2 040	25 580 480 XPF	-49	910 880 XPF	-2,35%	3,69%
Août	2 139	25 261 120 XPF	2 078	24 442 400 XPF	-61	-818 720 XPF	-2,85%	-3,24%
Septembre	2 048	23 772 440 XPF	2 020	23 753 240 XPF	-28	-19 200 XPF	-1,37%	-0,08%
Octobre	2 101	25 391 400 XPF	2 081	25 028 720 XPF	-20	-362 680 XPF	-0,95%	-1,43%
Novembre	2 165	25 356 880 XPF	2 113	23 417 480 XPF	-52	-1 939 400 XPF	-2,40%	-7,65%
Décembre	2 211	26 268 320 XPF	2 118	23 417 480 XPF	-93	-2 850 840 XPF	-4,21%	-10,85%
Total Coût Moyenne Nombre	2131	298 412 760 XPF	2 059	289 553 440 XPF	-72	-8 859 320 XPF	-3,39%	-2,97%

La tendance générale de la diminution du coût et du nombre des prestations familiales, ayant atteint un pic, en 2019 se confirme mais avec un effet atténué.

3.1.2 Nombre et Coût des prestations familiales - Exercice 2021

Le tableau ci-dessous reprend, mois par mois, le nombre et le coût des prestations familiales de l'année 2021.

PRESTATIONS FAMILIALES	NOMBRE D'ENFANTS	COÛT
JANVIER	2 213	25 116 000 XPF
FÉVRIER	2 085	23 278 080 XPF
MARS	2 122	24 293 760 XPF
AVRIL	2 159	25 387 320 XPF
MAI	1 640	19 858 520 XPF
JUIN	2 033	25 979 960 XPF
JUILLET	2 040	25 580 480 XPF
AOÛT	2 078	24 442 400 XPF
SEPTEMBRE	2 020	23 753 240 XPF
OCTOBRE	2 081	25 028 720 XPF
NOVEMBRE	2 113	23 417 480 XPF
DÉCEMBRE	2 118	23 417 480 XPF
Moyenne Nombre d'enfants Total Coût	2 059	289 553 440 XPF



3.1.3 Les indus

Les efforts effectués, l'année précédente, pour recouvrer les sommes indûment perçues, notamment avec l'intégration de plusieurs agents permanents du dispositif SAUVADET, ont eu des résultats en 2021.

Un gros travail a été effectué, pour le remboursement des indus des agents ayant intégrés la FPE, en collaboration avec l'inspection du travail (SITAS) et la DFIP au 1^{er} semestre 2020 pour être finalisé fin novembre. Le recouvrement de ces sommes se poursuivra et prendra fin en 2022.

Un chantier important sur le suivi des indus a été mené avec la gestionnaire qui en a la charge afin d'améliorer le suivi d'un exercice sur l'autre. Cela rejoint les préconisations du cabinet d'expert-comptable KPMG.

Malgré tous les efforts et toutes les démarches entrepris pour le recouvrement des indus, notamment ceux des agents ayant intégré le dispositif SAUVADET.

Le constat est sans appel, nous ne disposons pas de moyens réels tant humains que juridiques pour le recouvrement des sommes indûment perçues surtout pour les bénéficiaires n'étant plus soumis à cotisations à la CPSWF.

Le tableau suivant est un état récapitulatif des indus en prestations familiales de 2018 à 2021, arrêté au 31/12/2021 :

ANNEE DE L'EXERCICE	Montant Total INDUS	Montant total réglé Année 2018	Montant total réglé Année 2019	Montant total réglé Année 2020	Montant total réglé Année 2021	RESTE A RECOUVRER AU 31/12/2021
EXERCICE 2018	3 006 000 XPF	946 000 XPF	666 000 XPF	309 000 XPF	391 001 XPF	459 499 XPF
EXERCICE 2019	11 229 000 XPF		2 360 000 XPF	4 792 667 XPF	3 201 779 XPF	1 432 054 XPF
EXERCICE 2020	2 530 000 XPF			1 490 937 XPF	613 600 XPF	414 463 XPF
EXERCICE 2021	3 638 160 XPF				3 157 480 XPF	480 680 XPF
TOTAL GENERAL	20 403 160 XPF	946 000 XPF	3 026 000 XPF	6 592 604 XPF	7 363 860 XPF	2 786 696 XPF

À la suite des échanges avec la DFIP pour le remboursement des indus des agents ayant intégrés la FPE, une autre partie de ces indus a été recouvrée en 2021.

En 2021, le montant des indus s'élève à 3 638 160 XPF, essentiellement, dû à la période de la pandémie COVID 19 ayant entraîné des retards de déclarations de cotisations, notamment aux montants insuffisants des salaires. En effet, le montant minimum du salaire soumis à cotisations est de 43 195 XPF depuis le 01/01/2020 suite réévaluation du SMIG (correspondant à 80 heures).

Au 31/12/2021, le montant total des indus, depuis 2018, s'élève à 2 786 696 XPF comme décrit sur le tableau suivant :

TOTAL MONTANT INDUS 2021	2 786 696 XPF
Reste à recouvrer - Exercice 2018	459 499 XPF
Reste à recouvrer - Exercice 2019	1 432 054 XPF
Reste à recouvrer - Exercice 2020	414 463 XPF
Reste à recouvrer - Exercice 2021	480 680 XPF

En 2021, le taux de recouvrement des indus s'est considérablement amélioré soit de 87% contre 59% en 2020. L'équipe des prestations familiales a, en effet, mis les moyens dont elle dispose afin de récupérer toutes ces sommes.

Des pistes d'amélioration pour réduire les indus sont en cours de réalisation pour espérer une amélioration des résultats.



3.2 L'allocation de congé de maternité

Le régime des prestations familiales comprend, également, une allocation de congé de maternité.

Avant 2021, selon la réglementation, une allocation de congé de maternité est accordée aux femmes salariées et assimilées correspondant à la moitié du salaire moyen des trois mois précédant la suspension du travail, et dont la durée dépend du nombre d'enfants :

✚ 1^{er} et 2^{ème} enfant : 16 semaines soit 112 jours

✚ A partir du 3^{ème} enfant : 26 semaines soit 182 jours

Dans la pratique, seules les salariées du privé et les contractuelles en bénéficient. En effet, tous les employeurs du secteur public prennent en charge la totalité du congé de maternité.

A partir du 01/01/2021, l'allocation de congé de maternité est prise en charge dans son intégralité par la CPSWF, pour le secteur privé (relevant de l'AIT).

Arrêté n° 2021-175 du 11.02.2021 relatif à l'extension de l'art. 57 de L'AIT du 10.07.2017 - Avenant n° 2 portant modification de l'article 57 de l'AIT relatif au congé de maternité - CCT 21.07.20.

Cette prise en charge se fait de la façon suivante :

A. Paiement de l'allocation de congé de maternité à la salariée

- La rémunération est maintenue à 50% par l'employeur : la CPSWF verse 50% à la salariée.
- La rémunération est maintenue à 100% par l'employeur : pas de versement de la CPSWF à la salariée.

* Le paiement sera effectif à la fourniture de tous les documents et après vérification par le service.

B. Paiement de l'allocation de congé de maternité et remboursement à l'employeur

2 cas :

- La rémunération est maintenue à 50% par l'employeur : la CPSWF rembourse à l'employeur la moitié de salaire versée à la salariée, conformément à la nouvelle réglementation de prise en charge à 100% par la CPSWF, versée à la fin du congé de maternité sur justificatifs fournis par l'employeur (cf. note d'information de la CPSWF).
- La rémunération est maintenue à 100% par l'employeur :
 - ✓ la CPSWF verse l'allocation de congé de maternité de 50% à l'employeur (subrogation) ;
 - ✓ et la CPSWF rembourse à l'employeur la moitié de salaire versée à la salariée, conformément à la nouvelle réglementation de prise en charge à 100% par la CPSWF, versée à la fin du congé de maternité sur justificatifs fournis par l'employeur (cf. note d'information de la CPSWF).

* Le paiement sera effectif à la fourniture de tous les documents et après vérification par le service.



3.2.1 Activité des prestations « allocation de congé de maternité » - 2012/2021

Le tableau suivant fait état de l'évolution du coût de l'allocation de congé de maternité de la période allant de 2012 à 2021.

COÛT DE L'ALLOCATION DE CONGE DE MATERNITE	CONGE DE MATERNITE	Evolution en valeur	Evolution en %
2011	7 541 229 XPF		
2012	10 861 154 XPF	3 319 925 XPF	44,02%
2013	5 625 660 XPF	-5 235 494 XPF	-48,20%
2014	8 985 961 XPF	3 360 301 XPF	59,73%
2015	5 843 555 XPF	-3 142 406 XPF	-34,97%
2016	9 035 594 XPF	3 192 039 XPF	54,62%
2017	5 310 865 XPF	-3 724 729 XPF	-41,22%
2018	5 147 566 XPF	-163 299 XPF	-3,07%
2019	8 205 389 XPF	3 057 823 XPF	59,40%
2020	6 181 026 XPF	-2 024 363 XPF	-24,67%
2021	5 866 967 XPF	-314 059 XPF	-5,08%
Evolution sur la période 2012-2021		-1 674 262 XPF	6,06%

Sur ces dernières années, l'allocation de congé de maternité croît de 6,06 % par année.

D'une année sur l'autre, le coût de l'allocation de congé de maternité est variable car tributaire du montant de rémunération des bénéficiaires (salaire moyen des trois mois précédant la suspension du travail).

3.2.2 Allocation de congé de maternité - 2020/2021

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'allocation de congé de maternité de 2020 à 2021.



ALLOCATION DE CONGE DE MATERNITE	Nombre de Bénéficiaires 2020	Coût en XPF 2020	Nombre de Bénéficiaires 2021	Coût en XPF 2021	Evolution Nb Bénéficiaires 2020/2021	Evolution Coût 2020/2021	Evolution % Nb Bénéficiaires 2020/2021	Evolution % Coût 2020/2021
Janvier	3	188 451 XPF	3	303 994 XPF	0	115 543 XPF	0,00%	61,31%
Février	2	368 195 XPF	2	99 853 XPF	0	-268 342 XPF	0,00%	-72,88%
Mars	2	165 848 XPF	1	49 708 XPF	-1	-116 140 XPF	-50,00%	-70,03%
Avril	2	209 893 XPF	4	303 065 XPF	2	93 172 XPF	100,00%	44,39%
Mai	4	456 010 XPF	4	266 272 XPF	0	-189 738 XPF	0,00%	-41,61%
Juin	5	697 511 XPF	7	796 260 XPF	2	98 749 XPF	40,00%	14,16%
Juillet	6	2 156 306 XPF	5	286 693 XPF	-1	-1 869 613 XPF	-16,67%	-86,70%
Août	2	83 452 XPF	7	814 586 XPF	5	731 134 XPF	250,00%	876,11%
Septembre	4	521 071 XPF	5	873 087 XPF	1	352 016 XPF	25,00%	67,56%
Octobre	3	353 743 XPF	5	739 843 XPF	2	386 100 XPF	66,67%	109,15%
Novembre	2	403 160 XPF	5	637 724 XPF	3	234 564 XPF	150,00%	58,18%
Décembre	5	577 386 XPF	6	695 882 XPF	1	118 496 XPF	20,00%	20,52%
Total Coût Moyenne Nombre	3	6 181 026 XPF	5	5 866 967 XPF	1	-314 059 XPF	35,00%	-5,08%

En 2021, 17 femmes salariées ont bénéficié de l'allocation pour un montant total de 5 866 967 XPF.

Note : En 2021, seuls 2 employeurs ont effectué une demande de remboursement de l'allocation de congé de maternité conformément à la réglementation de la prise en charge à 100% par la CPSWF, pour un montant total de 428 053 XPF.

3.3 Activité quotidienne du bureau

L'année 2021 aura été marquée par la pandémie de la COVID 19 et la grève des agents permanents du Territoire pour la FPT.

Ainsi toute l'activité de la Caisse a été modifiée selon les périodes de confinement et de fermeture des accès au bloc administratif.

Des mesures ont été mises en place pour assurer la continuité et le paiement des prestations sociales.

A cet effet, lors de la période de confinement, seules 2 personnes du service des prestations ont pu assurer le travail sur place afin d'effectuer toutes les modifications sur le logiciel et en sortir les listes de paiement, en étroite collaboration avec le reste des agents, restés disponibles par téléphone et/ou par mail.

Pour rappel, le confinement a commencé le 07/03/2021 avec une reprise d'activité partielle puis totale en juillet 2021.

En novembre 2021, la Caisse est une victime collatérale du mouvement de grève de la FPT, car l'accès à nos bureaux a été bloqué.

En conclusion, en 2021, nous avons privilégié les envois par mail, la réception du public par téléphone bien que nous ayons mis en place un accueil physique en salle de réunion avec toutes les mesures nécessaires imposées par la crise sanitaire.

4. LE REGIME SOCIAL

En plus de ses 2 régimes propres, la CPSWF gère 3 aides sociales, pour le compte du Territoire des îles Wallis et Futuna : le régime territorial d'aide à l'enfant, le complément social de retraites et la prime à la naissance.



A cet effet, une convention tripartite relative à la gestion des aides sociales confiée à la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna a été signée le 16 juillet 2019 par le Territoire, l'Administration supérieure et la CPSWF.

Pour rappel, aucune convention de gestion n'a pu être mise en place depuis la création du régime territorial de l'aide à la famille le 1er juillet 1994.

Bien qu'elle ait le mérite d'exister, cette convention de 2019 est surtout destinée à régulariser la situation de l'agent affecté temporairement à la gestion de ces 3 aides sociales.

4.1 Le régime territorial de l'aide à l'enfant

Depuis le 01/01/2018, le mode de paiement de l'aide à l'enfant a changé et correspond à un échelonnement progressif du 1er enfant au 7ème et plus.

Le tableau suivant reprend l'évolution du taux de l'aide à l'enfant depuis sa création jusqu'à aujourd'hui.

Date d'effet	Taux	Nombre d'enfants pris en charge par famille
01/07/1994	2 000 XPF	Jusqu'au 4ème enfant
01/01/2001	3 000 XPF	Jusqu'au 4ème enfant
01/01/2006	3 500 XPF	Tous les enfants
01/01/2013	4 000 XPF	Tous les enfants
01/01/2015	4 500 XPF	Tous les enfants
01/01/2018	<u>Echelonnement progressif :</u> 1er enfant = 5 000 XPF 2ème enfant = 6 000 XPF 3ème enfant = 8 000 XPF 4ème enfant = 10 000 XPF 5ème enfant = 12 000 XPF 6ème enfant = 15 000 XPF 7ème enfant et plus = 18 000 XPF	
01/01/2019	1 040 XPF supplémentaire par enfant	

Comme vu supra, la dernière revalorisation, devant être effective au 01/01/2019 n'a été mise en paiement qu'au second semestre 2020.

4.1.1 Aide à l'enfant - 2020/2021

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'aide à l'enfant entre 2020 et 2021.



REGIME TERRITORIAL DE L'AIDE A L'ENFANT	Nombre d'enfants 2020	Coût en XPF 2020	Nombre d'enfants 2021	Coût en XPF 2021	Evolution Nb d'enfants 2020/2021	Evolution Coût 2020/2021	Evolution % Nb d'enfantss 2020/2021	Evolution % Coût 2020/2021
Janvier	836	6 006 000 XPF	855	6 640 680 XPF	19	634 680 XPF	2,27%	10,57%
Février	841	5 919 000 XPF	880	6 958 840 XPF	39	1 039 840 XPF	4,64%	17,57%
Mars	865	6 134 000 XPF	782	5 990 880 XPF	-83	-143 120 XPF	-9,60%	-2,33%
Avril	883	6 191 000 XPF	817	6 709 920 XPF	-66	518 920 XPF	-7,47%	8,38%
Mai	803	5 475 000 XPF	658	5 447 920 XPF	-145	-27 080 XPF	-18,06%	-0,49%
Juin	729	5 985 000 XPF	756	6 762 020 XPF	27	777 020 XPF	3,70%	12,98%
Juillet	936	12 881 200 XPF	768	6 953 400 XPF	-168	-5 927 800 XPF	-17,95%	-46,02%
Août	1 157	19 230 980 XPF	792	6 655 800 XPF	-365	-12 575 180 XPF	-31,55%	-65,39%
Septembre	853	6 735 880 XPF	766	6 132 960 XPF	-87	-602 920 XPF	-10,20%	-8,95%
Octobre	860	6 788 580 XPF	798	6 493 480 XPF	-62	-295 100 XPF	-7,21%	-4,35%
Novembre	862	6 749 546 XPF	831	6 790 200 XPF	-31	40 654 XPF	-3,60%	0,60%
Décembre	853	5 935 194 XPF	753	5 550 280 XPF	-100	-384 914 XPF	-11,72%	-6,49%
Total Coût								
Moyenne	873	94 031 380 XPF	788	77 086 380 XPF	-85	-16 945 000 XPF	-9,75%	-18,02%
Nombre								

Le nombre d'enfants est en diminution. Malgré cela, la charge de travail reste toujours aussi importante et une seule personne en est chargée avec l'étroite collaboration des agents du Service des Prestations.

Un travail important a été apporté par le seul agent détaché, aidé du service des prestations. Cette tâche est d'autant plus fastidieuse avec le traitement manuel de tous les versements, traiter dossier par dossier et tenir compte des allocataires passant d'un régime à l'autre.

A l'avenir, il est important de rester vigilant quant au montant de la revalorisation, pour éviter le paiement avec des pièces.

4.1.2 Nombre et coût de l'aide à l'enfant - Exercice 2021

Le Territoire a attribué à la CPSWF une subvention d'un montant total de 90 000 000 XPF pour la gestion de cette aide pour l'année 2021.

Le tableau suivant fait état du nombre et du coût pour l'année 2021.



REGIME TERRITORIAL DE L'AIDE A L'ENFANT	NOMBRE D'ENFANTS	COÛT
JANVIER	855	6 640 680 XPF
FÉVRIER	880	6 958 840 XPF
MARS	782	5 990 880 XPF
AVRIL	817	6 709 920 XPF
MAI	658	5 447 920 XPF
JUIN	756	6 762 020 XPF
JUILLET	768	6 953 400 XPF
AOÛT	792	6 655 800 XPF
SEPTEMBRE	766	6 132 960 XPF
OCTOBRE	798	6 493 480 XPF
NOVEMBRE	831	6 790 200 XPF
DÉCEMBRE	753	5 550 280 XPF
Moyenne Nombre d'enfants Total Coût	788	77 086 380 XPF

Le montant total des prestations en 2021 s'élève à 77 086 380 XPF soit une baisse de 18,02 % par rapport à l'année précédente.

La baisse de – 18,02 % s'explique par la campagne de rattrapage sur la revalorisation applicable au 01/01/2019. Intervenu en 2020, ce rattrapage a augmenté artificiellement le coût du dispositif.

4.2 Le Complément Social de Retraite

Le Complément Social de Retraite est une aide au conjoint non salarié, de retraité (CPSWF, CAFAT, Sécurité Sociale...) percevant une pension de retraite égale ou inférieure à 90 000 XPF, âgé de 60 ans et résidant sur le Territoire.

Le montant alloué à chaque personne est de 172 000 XPF par an, par paiement trimestriel de 43 000 XPF.

Dans la pratique, depuis le 01/01/2018, il est effectué un paiement mensuel d'un montant de 14 000 XPF de janvier à novembre et de 18 000 XPF en décembre.

Le Territoire a versé une subvention d'un montant de 34 000 000 XPF pour la gestion cette aide sociale.

Tableau 1 : Evolution du CSR – 2020/2021

Le nombre de bénéficiaires du CSR reste stable ces dernières années.



COMPLEMENT SOCIAL DE RETRAITE - CSR -	Nombre de Bénéficiaires 2020	Coût en XPF 2020	Nombre de Bénéficiaires 2021	Coût en XPF 2021	Evolution Nb de	Evolution Coût 2020/2021
Janvier	180	2 588 000 XPF	184	2 658 000 XPF	4	70 000 XPF
Février	182	2 678 000 XPF	177	2 520 000 XPF	-5	-158 000 XPF
Mars	183	2 590 000 XPF	186	2 618 000 XPF	3	28 000 XPF
Avril	183	2 604 000 XPF	185	2 632 000 XPF	2	28 000 XPF
Mai	182	2 590 000 XPF	184	2 576 000 XPF	2	-14 000 XPF
Juin	184	2 674 000 XPF	185	2 758 000 XPF	1	84 000 XPF
Juillet	183	2 562 000 XPF	185	2 590 000 XPF	2	28 000 XPF
Août	181	2 548 000 XPF	186	2 618 000 XPF	5	70 000 XPF
Septembre	182	2 604 000 XPF	187	2 744 000 XPF	5	140 000 XPF
Octobre	185	2 702 000 XPF	186	2 604 000 XPF	1	-98 000 XPF
Novembre	186	2 758 000 XPF	186	2 758 000 XPF	0	0 XPF
Décembre	186	3 488 000 XPF	186	3 348 000 XPF	0	-140 000 XPF
Total Coût Moyenne Nombre	183	32 386 000 XPF	185	32 424 000 XPF	2	38 000 XPF

Tableau 2 : Complément Social de Retraite - Exercice 2021

Le tableau montre la répartition du complément social de retraite par type pour l'année 2021.

COMPLEMENT SOCIAL DE RETRAITE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES SAV	NOMBRE DE BENEFICIAIRES SAR	NOMBRE DE BENEFICIAIRES SAA	TOTAL	COÛT
JANVIER	119	63	2	184	2 658 000 XPF
FÉVRIER	116	59	2	177	2 520 000 XPF
MARS	121	63	2	186	2 618 000 XPF
AVRIL	120	63	2	185	2 632 000 XPF
MAI	121	61	2	184	2 576 000 XPF
JUIN	122	61	2	185	2 758 000 XPF
JUILLET	122	61	2	185	2 590 000 XPF
AOÛT	122	62	2	186	2 618 000 XPF
SEPTEMBRE	122	63	2	187	2 744 000 XPF
OCTOBRE	121	63	2	186	2 604 000 XPF
NOVEMBRE	123	61	2	186	2 758 000 XPF
DÉCEMBRE	123	61	2	186	3 348 000 XPF
Coût annuel	121	62	2	185	32 424 000 XPF
Note:					
SAV	CONJOINT(E)S NON SALARIES DE RETGRAITE(E)S CPSWF, CAFAT, SECURITE SOCIALE				
SAR	BENEFICIAIRE D'UNE PENSION DE REVERSION (CUMUL PRV+CSR)				
SAA	BENEFICIAIRE DE PRESTATIONS FAMILIALES				

La répartition est effectuée sur 3 types :



- **SAV** : il s'agit des conjoints non-salariés des retraités (CPSWF, CAFAT, Métropole...) percevant une pension de retraite inférieure ou égale à 90 000 XPF. En 2019, 121 personnes, en bénéficient.
- **SAR** : ce sont des bénéficiaires d'une pension de réversion qui font le cumul avec le CSR, leur nombre s'élève à 63.
- **SAA** : en plus du CSR, ils bénéficient des prestations familiales.

Comme l'année précédente, le nombre de bénéficiaires du complément social de retraites reste stable, soit 185 pour un montant total de 32 424 000 XPF.

4.3 La prime à la naissance

La prime à la naissance est la dernière aide sociale créée par délibération n°32/AT/2018 du 05 juillet 2018 et rendue exécutoire par arrêté n°2018-456 du 26/07/2018.

Elle est attribuée à toute personne résidant sur le Territoire, et s'élève à 20 000 XPF par enfant né.

En 2021, le Territoire a alloué une subvention d'un montant total de 3 500 000 XPF.

Tableau 1 : Evolution de la prime à la naissance – 2020/2021

PRIME A LA NAISSANCE	Nombre de Bénéficiaires 2020	Coût en XPF 2020	Nombre de Bénéficiaires 2021	Coût en XPF 2021	Evolution Nb de Bénéficiaires 2020/2021	Evolution Coût 2020/2021
Janvier	8	160 000 XPF	7	140 000 XPF	-1	-20 000 XPF
Février	13	260 000 XPF	2	40 000 XPF	-11	-220 000 XPF
Mars	10	200 000 XPF	10	200 000 XPF	0	0 XPF
Avril	10	200 000 XPF	4	80 000 XPF	-6	-120 000 XPF
Mai	15	300 000 XPF	10	200 000 XPF	-5	-100 000 XPF
Juin	9	180 000 XPF	11	220 000 XPF	2	40 000 XPF
Juillet	13	260 000 XPF	14	280 000 XPF	1	20 000 XPF
Août	8	160 000 XPF	10	200 000 XPF	2	40 000 XPF
Septembre	10	200 000 XPF	9	180 000 XPF	-1	-20 000 XPF
Octobre	8	160 000 XPF	6	120 000 XPF	-2	-40 000 XPF
Novembre	6	120 000 XPF	10	200 000 XPF	4	80 000 XPF
Décembre	4	80 000 XPF	8	160 000 XPF	4	80 000 XPF
Total Coût Total Nombre	114	2 280 000 XPF	101	2 020 000 XPF	-13	-260 000 XPF

En 2021, 101 primes à la naissance ont été versées pour un montant total de 2 020 000 XPF.

Tableau 2 : Prime à la naissance - Exercice 2021

101 primes à la naissance ont été versées pour l'année 2021.



PRIME A LA NAISSANCE	NOMBRE BENEFICIAIRES	MONTANT FORFAITAIRE PRIME A LA NAISSANCE	COÛT
JANVIER	7	20 000 XPF	140 000 XPF
FÉVRIER	2	20 000 XPF	40 000 XPF
MARS	10	20 000 XPF	200 000 XPF
AVRIL	4	20 000 XPF	80 000 XPF
MAI	10	20 000 XPF	200 000 XPF
JUIN	11	20 000 XPF	220 000 XPF
JUILLET	14	20 000 XPF	280 000 XPF
AOÛT	10	20 000 XPF	200 000 XPF
SEPTEMBRE	9	20 000 XPF	180 000 XPF
OCTOBRE	6	20 000 XPF	120 000 XPF
NOVEMBRE	10	20 000 XPF	200 000 XPF
DÉCEMBRE	8	20 000 XPF	160 000 XPF
Total Nombre de Bénéficiaires	101	20 000 XPF	2 020 000 XPF
Total Coût			

5. CONCLUSION

L'année 2021, avec la pandémie de la COVID 19 sur le Territoire et la grève des agents permanents du Territoire pour la Fonction Publique Territoriale ayant entraînée le blocage de l'accès à la Caisse, a été perturbée tant au niveau de l'organisation générale qu'à celui de l'activité du service.

Des améliorations tant sur le logiciel que sur la réglementation sont en cours de réalisation, notamment avec les travaux de l'expert-comptable et l'étude actuarielle qui apportera un diagnostic.

- 1) Pour la retraite, malgré les réformes effectuées nous sommes toujours face à une augmentation du nombre de retraités et du coût soit une hausse de + 5,59 %. Cette croissance se poursuivra car les personnes nées entre 1960 et 1965 sont toujours aussi nombreuses et dont il faudra assumer les départs à la retraite.

En effet, depuis 2013, si les cotisations arrivent à financer les pensions, ceci est essentiellement dû à l'augmentation du taux de cotisation de 0,9 % par an. Cette augmentation du taux de cotisations a pris fin en 2020.

Afin de financer les nouvelles pensions, il faudra envisager de nouvelles réformes du régime. Des pistes de réflexion seront avancées par le cabinet OPTIMIND, en charge de l'étude actuarielle.



2) Pour les prestations familiales, pas de bouleversement au niveau de l'activité salariée notamment pour le secteur privé, le financement n'a jamais créé de problème en raison de la baisse du nombre d'enfants.

Néanmoins, la prise en charge à 100% de l'allocation de congé de maternité impactera le résultat des prestations familiales en 2022.

3) Le régime social est toujours équilibré car le financement est effectué par le Territoire et l'Etat.

Depuis 2018, des revalorisations ont été pratiquées pour aligner l'aide à l'enfant sur le montant des allocations familiales. La dernière revalorisation, à effet du 01/01/2019, n'a pu être payée qu'au 2nd semestre 2020.

Par ailleurs, elle a surtout causé des difficultés d'ordre pratique en mettant une revalorisation à 1 040 XPF par enfant. Cela nécessite la manipulation des pièces et pose un problème de transport des pièces, essentiellement entre Wallis et Futuna.

Enfin, il est tout de même rappelé que la gestion de ces aides est confiée à une seule personne, ce qui est une situation très préoccupante.



Caisse de Prestations Sociales
des îles Wallis et Futuna

Acteur de la solidarité Territoriale

LE SERVICE RECOUVREMENT





1. LE SERVICE RECOUVREMENT

1.1 Présentation du Service Recouvrement

1.2 Les faits marquants

2. LA GESTION DES COMPTES COTISANTS (GCC)

2.1 Les faits marquants

2.1.1 La crise sanitaire avec Covid-19

2.1.2 Attribution du FSE (Fonds de Solidarité aux Entreprises)

2.1.3 Mesures exceptionnelles de Mars/2021 (Exonération des charges + Activité Partielle)

2.1.3.a) Suivi des Entreprises du Secteur Privé (Exonération des charges)

2.1.3.b) Suivi de la Prise en charge (Activité partielle)

2.1.3.c) Suivi des demandeurs de l'Activité partielle SITAS/CPSWF

2.1.4 Elections CCIMA

2.1.4.a) Liste des patentés

2.1.4.b) Délivrance d'attestations et mise en place d'échéanciers de délais de paiement

2.1.5 Commission d'Agrément des dossiers CTI

2.1.6 Travaux avec KPMG (Clôture des comptes Exercice 2021)

2.2 L'équipe et son organisation

2.3 La gestion des comptes cotisants en chiffres

2.4 L'activité de gestion des comptes cotisants du secteur public et privé

2.4.1 Evolution des cotisations déclarées sur les 10 dernières années

2.4.2 Evolution des recettes du Secteur Privé

2.4.3 Evolution des recettes du Secteur Public

2.4.4 Evolution du nombre d'employeurs par secteurs d'activité (sur 10 ans)

2.4.5 Evolution du nombre de salariés par secteurs d'activité (sur 10 ans)

2.4.6 Evolution trimestrielle du nombre de salariés

2.4.7 Option de paiement par Prélèvement automatique

2.4.8 L'assurance volontaire

2.5 L'activité de saisie des salaires

2.5.1 Evolution de la masse salariale sur les 10 dernières années (moy. mensuelle)

2.5.2 Evolution de la masse salariale par secteurs d'activité

2.5.3 Evolution de la masse salariale

2.5.4 Evolution des saisies mensuelles

2.5.5 Evolution du rattrapage de la saisie antérieure

2.6 Conclusion

3. L'ACTIVITE DU CONTROLE

4. L'ACTIVITE CONTENTIEUSE

4.1 Présentation de l'activité contentieuse

4.1.1 Déterminer les restes à payer au 31/12/2021

4.1.1.a) Les employeurs actifs au 31/12/2021

4.1.1.b) Les employeurs sans activités au 31/12/2021

4.1.2 Envoi des mises en demeures

4.1.3 La Commission de Recours Gracieux

4.2 Présentation de l'activité Chef de projet : activité informatique

4.3 Conclusion



1. LE SERVICE RECOUVREMENT

1.1 Présentation du Service Recouvrement

- Le service de recouvrement gère les ressources nécessaires au financement des régimes de prestations sociales du territoire en assurant la collecte des cotisations sociales qui financent les régimes de retraite et des prestations familiales.

Scindé en 3 branches distinctes depuis août 2019, nous distinguons donc :

- ✓ La gestion des comptes
 - ✓ Le contentieux
 - ✓ Le contrôle
- Sur le plan organisationnel, il en ressort 4 missions principales se définissant respectivement par les activités suivantes :
 - ✓ La gestion des comptes cotisants,
 - ✓ La saisie des salaires,
 - ✓ Le contrôle,
 - ✓ Le contentieux.
 - Le service recouvrement fait intervenir dans sa globalité :
 - 7 personnes au siège social de Wallis dont 1 contractuelle
 - 2 personnes à l'antenne de Futuna.

Dans la continuité de son activité sur les encaissements des cotisants, et par le renforcement des structures du contentieux et contrôle, le service de recouvrement mène ses actions tout au long de l'année pour offrir à sa clientèle :

- Une meilleure qualité de service (accompagnement et conseil auprès des employeurs dans leurs démarches de déclaration, mise en place de procédures), et de relations avec ses 273 entreprises cotisantes ;
- Un recouvrement forcé des créances irrécouvrables sur les 5 dernières années par les actions mises en place au niveau du Contentieux et du Contrôle.

De la qualité de cette collecte et de cette gestion, en dépendent les prestations servies à la grande majorité de la population du territoire des îles de Wallis et Futuna.

1.2 Les faits marquants

- La crise sanitaire avec Covid-19
- Attribution d'aide du Fonds de solidarité social
- Exonération des charges sociales + Activité partielle
- Elections CCIMA
- Commission d'Agrément des dossiers CTI
- Travaux en vue de la clôture des comptes Exercice 2021(avec KPMG)



2. LA GESTION DES COMPTES COTISANTS (GCC)

2.1 Les faits marquants

2.1.1) La crise sanitaire avec Covid-19

- Samedi 06/03/2021 : 1 cas
- Mardi 09/03/2021 : Confinement général - Attestation de déplacement dérogatoire
- **Vendredi 12/03/2021 : Réunion = Plan de Continuité d'Activité de la CPSWF**
Le but de cette réunion a été de définir les priorités à traiter malgré la situation de pandémie existante et la mise en place des mesures de confinement (08/03/2021 jusqu'au 23/03/2021).
- 2 Réunions de tous les Chefs de service se sont tenues pour faire un point et information par la Direction sur 2 points retenus lors de ces réunions ADSUP (pour fin Mars/21) :
 - ✓ Paiement des salaires des fonctionnaires
 - ✓ Versement des retraites et prestations familiales.
- 3 Plans de Continuité de l'Activité (PCA) ont été élaboré à la Gestion des comptes cotisants pour maintenir l'activité sur les actions prioritaires.

2.1.2) Attribution du Fonds de Solidarité aux Entreprises

En début d'année 2020 (crise sanitaire sans Covid-19) = attribution des aides aux entreprises du secteur privé (Fonds de solidarité social) = Mesure contrôlée au niveau de DFIP accordée aux employeurs, sous réserve d'être en règle de leurs charges sociales à la CPSWF ce qui nous a amené à délivrer des attestations tenant compte de la situation des employeurs, à savoir :

- Des attestations de régularité des charges sociales,
- Des attestations de non-immatriculation à la CPSWF.

➤ Cette mesure s'est poursuivie en début d'année 2021 avec la pandémie, en collaboration avec l'ADSUP, et le TRESOR PUBLIC, comme l'indique le tableau ci-après :

	nombre de demandeurs	nombre de contrôle à postériori	Pourcentage / % aux demandeurs	nombre de réponse	Pourcentage / % aux contrôles	Dossiers validés	Pourcentage dossiers complets
Au 15/10/2020	82	44	53,66%	27	61,36%	27	61,36%
Au 22/10/2020	82	59	71,95%	31	52,54%	31	52,54%
Au 23/10/2020	82	81	98,78%	31	38,27%	31	38,27%
Au 17/11/2020	82	82	100,00%	38	46,34%	38	46,34%
Au 18/12/2020	82	82	100,00%	46	56,10%	44	53,66%
Au 26/01/2021	82	82	100,00%	64	78,05%	56	68,29%

2.1.3) Exonération des charges sociales + Activité partielle (fin mars/2021 au 11/06/2021)

2 Mesures exceptionnelles pour le mois de mars 2021 ont été votées par l'AT en soutien au Secteur Privé :



- Délibération n° 147-CP-2021 du 1er avril 2021 portant exonération des charges patronales et salariales (Arrêté 2021-323 du 13.04.2021)
- Délibération n° 148-CP-2021 du 1er avril 2021 portant prise en charge des charges sociales pour le mois de mars 2021 (Arrêté 2021-324 du 13.04.2021)

Ce gros chantier, piloté par Mr TROUILHET Bernard, Chef Contentieux, en collaboration avec la Gestion des comptes, a généré une importante activité au Recouvrement, de part et d'autre, pour le suivi de ces 2 mesures.

2.1.3.a) Suivi des Entreprises du secteur Privé (Exonération des charges sociales)

- Les déclaratifs du 1^{er} trimestre 2021 (Janvier/Février/Mars)

Les employeurs ont été sollicités à ce qu'ils produisent leurs déclaratifs mensuellement, afin de faciliter l'établissement des listes de suivi pour le mois de mars/21. Au total, **18** Bordereaux mensuels ont été constitués, dont **7** listes retraçant les cotisations dues par les employeurs pour le mois de Mars/2021.

2.1.3.b) Suivi de la Prise en charge (fin Mars/2021 au 11/06/2021 - Activité partielle)

Cette 2^e mesure exceptionnelle consistait à la prise en charge partielle ou totale de la période non-travaillée par le salarié, afin de ne pas perdre les droits prestations et retraites.

Le traitement a donc nécessité un suivi des déclaratifs mensuels (sur le 1^{er} T/2021) à la Saisie des salaires afin d'effectuer une moyenne sur la différence du mois de février à mars 2021, ou selon les cas particuliers répertoriés, la base retenue était la différence entre mars/21 et le mois le plus avantageux pour le salarié. Suite à plusieurs réunions tenues, ces différentes moyennes calculées ont permis la reconstitution et le maintien des droits du salarié pour la période non-travaillée.

Ces éléments élaborés en vue du suivi de ces 2 mesures exceptionnelles du mois de Mars/2021, ont ensuite été transmis à l'AT pour vérification et paiement.

- Transmission par CPSWF "Etat récapitulatif" à AT le 11/06/2021
- Transmission par CPSWF "listing détaillé des entités" figurant dans "Etat récapitulatif" à AT le 30/06/2021
- Transmission par AT à CPSWF "listing 10 entités" à retirer du bénéfice des dispositifs le 20/07/2021
- Transmission par CPSWF "Etat récapitulatif rectifié" à AT le 21/07/2021

Le Territoire a procédé à la mise en paiement de la subvention afférente auprès de la CPSWF dans le délai de 15 jours à réception de l'état détaillé par l'intermédiaire du service des Finances de l'ADSUP et de la DFIP.

RECAPITULATIF DES BORDEREAUX DE MARS 2021 POUR EXONERATION DES COTISATIONS CPSWF

BORDEREAUX	NBRE SALARIES	MOIS	EXERCICE	NBRE EMPLOYEURS	COTISATIONS
BORD antérieurs	22	MARS	2021	11	610 516 XPF
29	84	MARS	2021	21	4 336 332 XPF
37	196	MARS	2021	31	11 715 058 XPF



41	147	MARS	2021	27	5 717 937 XPF
47	316	MARS	2021	59	12 682 100 XPF
51	106	MARS	2021	30	4 586 066 XPF
55	46	MARS	2021	25	1 176 111 XPF
TOTAL	917			204	40 824 120 XPF

RECAPITULATIF DE MARS 2021 POUR PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS CPSWF

ECART SALAIRE (*)	NBRE SALARIES	MOIS	EXERCICE	NBRE EMPLOYEURS	COTISATIONS
12 795 065 XFP	312	MARS	2021	75	(*) 4 300 374 XPF
2 428 556 XFP	24	MARS	2021	22	(**) 655 710 XPF
TOTAL	336			97	4 956 084 XPF

(*) Différence entre Février et Mars 2021

(**) Différence entre Mars et le mois le plus avantageux pour le salarié (cas particuliers)

TOTAL GENERAL 2 DISPOSITIFS POUR MISE EN PAIEMENT :	45 780 204 XPF
--	-----------------------

- Subvention reçue pour paiement des 2 mesures (août/2021)
Montant de = **46.762.821 F XFP**

- Après traitement à la CPSWF (saisie des crédits)
Montant de = **45.734.481 F XFP**

Trop versé = 1.028.340 F XFP

- Transmission Liste complémentaire à AT (26/11/2021)
Montant de = **226.011 F XFP**

- Reversement au Territoire
Montant de = **802.329 F XFP**

2.1.3 c) Suivi des demandeurs de l'Activité partielle (07/04/2021 au 23/09/2021)

En parallèle, un autre suivi des entreprises a été effectué en relation avec le SITAS pour les demandeurs de l'activité partielle. Le SITAS nous transmettait leurs listes d'entreprises afin que nous les renseignions sur le nombre de salariés déclarés à la CPSWF et de la régularité des charges sociales.

En collaboration avec la Direction, un suivi global a été réalisé répertoriant ainsi toutes les informations relatives à ce dispositif d'indemnisation destiné aux entreprises ayant recours à l'activité partielle.



Global SITAS

LISTINGS	EMPLOYEURS	SALARIES
06/04/2021	7	33
07/04/2021	2	13
08/04/2021	9	19
09/04/2021	2	8
12/04/2021	3	18
14/04/2021	2	3
15/04/2021	2	24
20/04/2021	8	30
22/04/2021	6	30
23/04/2021	1	4
26/04/2021	2	3
27/04/2021	4	10
30/04/2021	3	10
03/05/2021	3	8
05/05/2021	2	13
07/05/2021	2	16
10/05/2021	3	22
12/05/2021	7	12
17/05/2021	1	4
18/05/2021	1	2
20/05/2021	1	5
21/05/2021	1	3
25/05/2021	2	5
04/06/2021	5	11
07/06/2021	1	3
11/06/2021	2	2
26/08/2021	1	31
23/09/2021	5	31
TOTAL	88	373

Cette aide au soutien des entreprises du secteur Privé, n'a pas été complètement comprise par la majorité des cotisants, ce qui s'est traduit par le règlement intégral des charges sociales par un bon nombre d'employeurs. Notons aussi que certains avaient déjà versé les cotisations du 1^{er} Trimestre 2021 (en totalité ou partiellement) avant la mise en place des mesures exceptionnelles.

2.1.4 Elections CCIMA (14/06/2021 au 07/07/2021)

2.1.4.a) Listing des patentés

Le listing a nécessité une mise à jour des effectifs par entreprises immatriculées à la CPSWF, en y indiquant aussi les patentés non affiliés. Les périodes prises en compte pour cette mise à jour se rattachaient au 31/12/2020 et au 31/03/2021 correspondant au calendrier de déclaration et de paiement des charges sociales du 4^e Trimestre 2020 et 1^{er} Trimestre 2021.



2.1.4.b) Délivrance d'attestations et mise en place d'échéanciers de délais de paiements

Au total **262** attestations ont été délivrées sur la période du 16/03/2021 au 01/07/2021 et **13** échéanciers de délais de paiement (élections CCIMA au 09/07/2021).

2.1.5 Commission d'Agrément des dossiers CTI (08/09/2021)

Lors de cette commission tenue le 08/09/2021, au total 40 projets ont été présentés répartis sur :

- Wallis : 23 projets dont 7 promoteurs sont immatriculés à la CPSWF
- Futuna : 17 projets dont 2 promoteurs sont immatriculés à la CPSWF

2.1.6 Travaux en vue de la clôture des comptes Exercice 2021 (avec KPMG)

Un gros chantier sur les comptes cotisants a été activé depuis septembre 2021, en collaboration avec la Direction, le Chef Contentieux, l'Agent comptable et le Cabinet d'expertise comptable. Ces travaux sont en cours de réalisation depuis 2020 (clôture des comptes EX2020) à aujourd'hui pour la clôture des comptes de l'EX2021).

2.2 L'équipe et son organisation

La cellule de la gestion des comptes cotisants a un effectif de 5 agents :

- 1 Chef d'équipe
- 2 Gestionnaires – Techniciennes Référentes (comptes cotisant et saisie des salaires)
- 1 Agente polyvalente, titularisée en début 2022 (dans le cadre du rattrapage des saisies antérieures)
- 1 Agente contractuelle polyvalente
(Poste actuellement pourvu en CDD pour cause de prolongation congé sans solde 1 an)

2.3 La gestion des comptes cotisants en chiffres

Nombre de cotisants actifs : **273** au 31/12/2021

Nombre de salariés déclarés : **2485** au 31/12/2021

L'activité de la gestion des comptes cotisants consiste principalement dans la réception des bordereaux de déclaration des employeurs qui se traduisent comptablement par l'émission d'un ordre de recette (OR) qui vient constater la dette de l'employeur à l'égard de la Caisse dans le progiciel SIPRE.

Chaque ordre de recette est comptabilisé dans un état récapitulatif des bordereaux sur la base d'un rythme hebdomadaire et numéroté chronologiquement.

Afin de disposer d'une comptabilisation analytique :

- Les états récapitulatifs sont comptabilisés distinctement pour le secteur privé et le secteur public ;
- La colonne « CLR » correspond aux cotisations du régime R (21% soit 7% PS et 14% PP) ;
- La colonne « CCPF » correspond aux cotisations du régime F (6% PP uniquement) ;
- La colonne « CPSWF » correspond à la dette globale inscrite en débit ;
- La colonne « encaissements » correspond à toutes les opérations inscrites en crédit par le service comptable.



Les 2 tableaux ci-après regroupent tous les bordereaux saisis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 répartis tout au long de l'année sur les 2 Secteurs PUBLIC – PRIVE.

SECTEUR PRIVE - Emissions sur Exercice 2021

N° BDX	CLR	CCPF	CPSWF	ENCAISSEMENTS
1	5 946 449	1 643 180	7 589 646	12 280 113
3	6 638 906	1 864 347	8 503 265	8 346 027
4	2 597 046	742 009	3 339 061	3 054 646
5	-4 258 251	-1 216 639	-5 474 904	6 211 896
7	20 901 343	5 957 161	26 858 519	57 020 310
9	18 562 608	5 200 929	23 763 555	26 692 926
11	2 391 942	597 973	2 989 929	2 126 468
15	3 884 276	1 118 481	5 002 767	13 980 006
20	22 813 973	6 518 274	29 332 257	1 716 257
21	17 572 396	4 919 766	22 492 169	19 012 027
24	9 597 998	2 736 280	12 334 293	16 278 601
25	4 218 158	1 178 183	5 396 351	14 670 365
27	9 040 707	2 583 058	11 623 769	0
28	8 850 194	2 528 624	11 378 825	0
29	9 040 707	2 583 058	11 623 769	0
30	-3 337 545	-953 580	-4 291 140	0
31	10 970 207	2 925 387	13 895 612	0
32	27 903 826	7 891 519	35 795 349	256 585
34	1 254 589	352 974	1 607 574	8 253 625
35	8 781 802	2 509 081	11 290 891	722 793
36	8 601 625	2 457 603	11 059 236	717 726
37	9 111 706	2 603 339	11 715 058	167 650
39	4 293 920	1 226 828	5 520 757	4 380 682
40	4 715 295	1 347 222	6 062 525	4 300 686
41	4 447 283	1 270 645	5 717 937	2 154 726
43	6 485 382	1 853 533	8 338 918	6 322 757
45	10 973 081	3 072 156	14 045 254	5 515 897
46	11 112 429	3 111 969	14 224 413	5 843 488
47	9 888 869	2 793 194	12 682 090	3 545 190
49	4 545 993	1 248 981	5 794 981	10 633 123
50	4 255 862	1 166 084	5 421 955	10 785 571
51	4 329 841	1 181 748	5 511 595	0
52	3 023 297	817 519	3 840 831	7 439 198
53	756 751	210 212	966 969	15 081 300
54	1 114 736	312 494	1 427 236	16 247 862
55	1 036 097	273 226	1 309 329	21 845 894
56	2 052 125	549 042	2 601 177	5 031 185
59	3 340 420	965 836	4 306 266	6 593 020
61	1 460 736	393 875	1 854 619	11 559 227
62	421 162	102 332	523 496	975 665
64	38 322 117	10 913 166	49 235 310	27 946 617



69	56 284 072	15 541 650	71 825 758	68 901 862
67	138 826	39 662	178 496	0
68	-1 949 362	-556 960	-2 506 330	
71	11 798 882	3 216 913	15 015 809	25 445 951
74	3 344 707	924 789	4 269 524	0
77	509 994	130 711	640 708	0
75	0	0	0	34 701 161
76	0	0	0	6 122 958
78	24 707 367	7 035 703	31 743 093	6 180 389
80	11 330 054	3 114 405	14 444 477	15 732 236
82	8 124 180	2 304 391	10 428 580	8 913 796
83	2 772 538	777 150	3 549 694	11 940 846
84	652 160	169 740	821 900	11 143 330
85	11 388 862	3 253 951	14 642 828	907 401
87	7 116 830	1 987 998	9 104 837	26 794 579
88	35 248 759	9 611 511	44 860 286	15 625 524
89	4 519 827	1 291 375	5 811 210	8 560 930
91	34 321 524	9 770 143	44 091 679	9 145 506
92	8 908 171	2 536 186	11 444 371	55 148 284
94	29 129 176	8 118 288	37 247 480	31 065 767
95	8 915 020	2 511 139	11 426 173	18 574 667
96	6 733 894	1 799 773	8 533 678	10 230 267
98	1 688 749	376 305	2 065 061	13 068 075
99	147 288	24 082	171 371	226 011
101	327 293	75 511	402 805	3 896 728
102	13 341 125	3 605 705	16 946 862	0
103	-7 587 302	-2 064 778	-9 652 091	0
TOTAUX	589 572 692	165 146 412	754 719 768	740 036 377

Sur le secteur Privé, pour l'année 2021, nous comptabilisons **58** bordereaux de transmissions regroupant tous les ordres de recettes déclarés par entreprises et par secteurs d'activité, pour un montant total de **754.719.768 F CFP** (15,7 %) par rapport à 2020 où l'on totalisait un global de **652.143.282 F CFP**.

SECTEUR PUBLIC - Emissions sur Exercice 2021

N° BDX	CLR	CCPF	CPSWF	ENCAISSEMENTS
2	54 292 638	15 481 260	69 773 899	0
6	5 054 111	1 444 041	6 498 152	48 732 562
8	25 505 916	7 287 353	32 793 269	12 736 902
10	57 331 193	16 380 342	73 711 535	159 361 405
13	19 765 472	5 645 273	25 410 745	0
14	6 807 628	2 007 348	8 814 976	0
16	2 012 107	574 887	2 586 994	307 160
17	5 449 721	1 626 763	7 076 484	0
18	4 916 841	1 404 822	6 321 663	30 043 786
19	4 980 348	1 556 343	6 536 691	0
22	1 791 730	587 445	2 379 175	37 866 301



23	24 013 891	6 864 223	30 878 114	0
26	44 430 080	12 692 987	57 123 067	0
33	13 426 135	3 836 053	17 262 188	0
38	7 387 493	2 110 714	9 498 207	0
42	67 669 179	19 334 024	87 003 203	0
44	171 468	62 352	233 820	0
48	51 486 128	14 704 213	66 190 341	0
57	32 775 314	9 364 334	42 139 648	0
60	36 333 694	10 403 113	46 736 807	344 785 702
63	1 878 456	536 699	2 415 155	65 534 172
65	10 280 134	2 937 150	13 217 284	12 258 025
66	31 269 442	8 457 845	39 727 287	-18 886 919
70	65 839 514	18 839 638	84 679 152	38 672 221
72	56 568 439	16 162 320	72 730 759	249 300
73	6 961 947	1 960 754	8 922 701	88 770 849
79	23 190 084	6 619 503	29 809 587	0
81	27 063 064	7 724 343	34 787 407	37 902 379
81	0	0	0	249 300
86	48 141 135	13 754 283	61 895 418	161 176 739
90	35 261 672	10 074 710	45 336 382	35 179 363
93	51 687 525	14 830 402	66 517 927	2 136 707
93	0	0	0	476 581
97	6 608 132	1 897 857	8 505 989	83 032 890
TOTAUX	830 350 631	237 163 394	1 067 514 026	1 140 585 425

32 bordereaux récapitulent donc les émissions d'ordres de recettes déclarés du secteur Public pour un montant total de **1.067.514.026 F CFP** (2,9 %) contre **1.037.208.282 F CFP** sur l'exercice 2020.

RECETTES DECLAREES SUR EXERCICE 2021 :

	CLR	CCPF	CPSWF	ENCAISSEMENTS
sect. Public	830 350 631	237 163 394	1 067 514 026	1 140 585 425
sect. Privé	589 572 692	165 146 412	754 719 768	740 036 377
Total	1 419 923 323	402 309 806	1 822 233 794	1 880 621 802

2.4 L'activité de gestion des comptes cotisants du secteur public et privé

2.4.1 Evolution des cotisations déclarées sur les 10 dernières années



ANNEES	CLR	CCPF	CPSWF	Evolution en valeur	Evolution en %
2012	796 803 094	353 480 710	1 150 283 084	126 933 129	12,40
2013	902 110 022	365 308 121	1 267 418 143	117 135 059	10,18
2014	1 028 821 070	387 765 718	1 416 586 788	149 168 645	11,77
2015	1 079 763 404	391 352 018	1 471 115 422	54 528 634	3,85
2016	1 161 717 154	391 082 634	1 552 799 788	81 684 366	5,55
2017	1 254 775 523	417 597 194	1 672 372 717	119 572 929	7,70
2018	1 326 116 225	411 184 972	1 737 301 197	64 928 480	3,88
2019	1 527 744 522	436 498 435	1 964 242 957	226 941 760	13,06
2020	1 465 410 095	417 086 076	1 692 353 162	-271 889 795	-13,84
2021	1 411 629 552	403 322 729	1 814 952 281	122 599 119	7,24

Les 3 derniers exercices s'interprètent de la manière suivante :

- 2019 : surcomptabilisation de produits techniques antérieurs à l'exercice 2019 dont principalement créances relatives au 4^{ème} Trim. 2018 + exercices antérieurs.
- 2020 : fin du chantier « SAUVADET » et prise en compte effective dans notre base de données des départs des 97 agents sur la Fonction publique.
L'impact du dispositif « SAUVADET » avait été estimé en 2019 : baisse de masse salariale de l'ordre de 334 743 578 XPF soit une perte en cotisations 87 368 074 XPF :
 - Régime R : 67 283 460 XPF
 - Régime F : 20 084 615 XPF
- 2021 : l'activité s'est maintenue avec une meilleure évolution (7,24 %) par rapport à 2020 (-13,84 %) malgré les 2 phénomènes intervenants sur les exercices 2019-2020, en plus de la crise sanitaire avec Covid-19 en début 2021.

A noter les travaux en cours de réalisation avec KPMG par rapport à la « comptabilité d'engagement » et la mise en place d'une comptabilité analytique plus fine par année de rattachement sont toujours d'actualité.

2.4.2 Evolution des recettes du Secteur Privé

	CLR	CCPF	CPSWF
ANNEE 2021	589 572 692	165 146 412	754 719 768
ANNEE 2020	509 589 257	142 594 591	652 143 282
Evolution en valeur	79 983 435	22 551 821	102 576 486
Evolution en %	15,70	15,82	15,73

Par rapport à 2020, l'exercice 2021 présente une augmentation des recettes du secteur Privé par rapport au secteur Public.

A noter les travaux en cours de réalisation avec KPMG par rapport à la « comptabilité d'engagement » et la mise en place d'une comptabilité analytique plus fine par année de rattachement.

2.4.3 Evolution des recettes du Secteur Public



	CLR	CCPF	CPSWF
ANNEE 2021	830 350 631	237 163 394	1 067 514 026
ANNEE 2020	806 328 017	230 880 257	1 037 208 282
Evolution en valeur	24 022 614	6 283 137	30 305 744
Evolution en %	2,98	2,72	2,92

Pour les recettes du secteur Public, on constate également une légère croissance des cotisations par rapport à l'année précédente.

2.4.4 Evolution du nombre d'employeurs par secteurs d'activité (sur 10 ans) au 1^{er} Janvier

Secteur	2017	2018	2019	2020	2021
Semi-Public	8	9	11	11	11
Administration Etat	12	14	15	15	15
Administration Territorial	3	4	2	4	2
Industrie artisanat	18	23	21	27	32
Bâtiment	11	15	13	17	23
Services	66	67	69	73	73
Commerces	44	41	45	49	51
Domestique	26	26	27	27	27
Divers	11	7	6	9	8
Association	11	11	11	14	12
Assurance volontaire	6	10	13	24	25
Service civique	0	0	0	0	0
Rachat de cotisation	2	1	2	2	2
Chantier de développement	2	3	1	3	1
TOTAL	220	231	236	275	282

Secteur	2012	2013	2014	2015	2016
Semi-Public	9	8	8	8	8
Administration Etat	11	11	11	12	12
Administration Territorial	2	2	3	4	2
Industrie artisanat	24	20	19	19	17
Bâtiment	11	14	13	12	11
Services	49	52	48	49	62
Commerces	45	45	47	42	42
Domestique	35	37	30	28	27
Divers	13	12	11	12	15
Association	9	10	10	9	9
Assurance volontaire	5	6	10	9	6
Service civique	0	0	0	0	0
Rachat de cotisation	0	2	2	2	2
Chantier de développement	2	2	1	1	1
TOTAL	215	221	213	207	214



Note : Les différentes aides financières attribuées aux entreprises du secteur Privé, ont incité l'immatriculation de quelques employeurs en période de crise sanitaire.

2.4.5 Evolution du nombre de salariés par secteurs d'activité (sur 10 ans) au 1^{er} Janvier

Secteur	2017	2018	2019	2020	2021
Aucun	0	5	8	5	6
Semi-Public	158	186	190	202	197
Administration Etat	695	736	713	675	709
Administration Territorial	375	327	350	364	372
Industrie artisanat	81	107	101	114	109
Bâtiment	44	55	68	66	88
Services	266	282	303	328	334
Commerces	313	300	320	351	374
Domestique	27	27	33	29	31
Divers	36	15	12	14	14
Association	39	37	37	34	31
Assurance volontaire	7	11	14	24	25
Service civique	0	0	0	0	0
Rachat de cotisation	2	1	2	2	2
Chantier de développement	48	67	25	64	21
TOTAL	2091	2156	2176	2272	2313

Secteur	2012	2013	2014	2015	2016
Aucun	0	0	1	2	2
Semi-Public	175	157	145	160	157
Administration Etat	693	722	714	693	728
Administration Territorial	352	360	364	378	390
Industrie artisanat	93	80	81	79	82
Bâtiment	67	94	79	64	46
Services	212	249	239	230	257
Commerces	297	287	321	307	319
Domestique	39	45	31	32	27
Divers	32	34	32	33	40
Association	36	42	39	41	37
Assurance volontaire	6	7	11	10	7
Service civique	0	0	0	0	0
Rachat de cotisation	0	2	2	2	2
Chantier de développement	77	65	26	26	25
TOTAL	2079	2144	2085	2057	2119

Note : Le FSE venant en aide aux entreprises du secteur privé a contraint quelques employeurs à être en règle de leurs charges sociales vis-à-vis de la CPSWF, pour pouvoir en bénéficier. En collaboration avec l'ADSUP et la DFIP, la Gestion des comptes a été tenue de produire des attestations de régularité



sociale pour les employeurs affiliés à la Caisse, ou des attestations de régularité sociale avec la mention « non-immatriculé » lorsque le gérant salarié de l'entreprise n'était pas affilié à la CPSWF.

2.4.6 Evolution trimestrielle du nombre de salariés

Id	Nom	30/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	30/12/2021
1	Semi-Public	210	211	214	212
2	Administration Etat	704	704	687	697
3	Administration Territorial	377	408	402	408
4	Industrie artisanat	117	105	107	94
5	Bâtiment	99	79	99	98
6	Services	318	305	335	338
7	Commerces	383	375	375	371
8	Domestique	30	26	25	22
9	divers	13	12	12	13
10	Association	28	32	29	29
11	Assurance volontaire	26	22	24	22
12	Service civique	0	0	0	0
14	Chantier de développement	105	316	195	181
		2410	2595	2504	2485

Le Secteur Public reste prépondérant avec 50 % de la population cotisante.

Sans compter les fonctionnaires d'Etat au nombre de 444 en 2020 (*Source Rapport IEOM 2020*).

2.4.7 Option de paiement par Prélèvement automatique

Le principe du réajustement des comptes cotisants par rapport à un reste à payer ou trop versé est beaucoup mieux assimilé par la clientèle que lors de la mise en place du dispositif.

Le tableau ci-dessous retrace les Restes à payer au 31/12/2021. La majeure partie des cotisants ont régularisé leur situation en début d'année 2022, et notons pour cette option de paiement, que quelques employeurs présentent des restes à payer importants, pour lesquels les situations sont en cours de régularisation.

Pour l'exercice 2021, nous avons enregistré 30 dossiers en prélèvements automatiques :

Nbre de dossiers	Nbre bdx reçus	Restes à payer au 31/12/2021	Restes à régulariser 31/05/2022
30	120	21.091.023 F CFP	16.609.894 F CFP

2.4.8 L'assurance volontaire

Pour l'exercice 2021, la CPSWF compte 25 cas d'assurés volontaires dont 3 en cessation au 31/12/2021, ci-après le secteur chiffré pour une masse salariale sur le mois de décembre 2021 de 4.731.010 F CFP (29.68 %) contre 3.648.070 F CFP en 2020.



2.5 L'activité de saisie des salaires

La saisie est actuellement effectuée par une technicienne référente, avec une contractuelle pour le rattrapage. Le fichier des salariés est ainsi mis à jour régulièrement, et cela permet dans le même temps, au service des prestations de verser les droits correspondants mensuellement, avec en parallèle la vérification du paiement des cotisations auprès de la gestion des comptes cotisants.

Ainsi donc, le suivi de toutes ces saisies effectuées permet ainsi de voir, les distinctions des masses salariales, des différents secteurs d'activité existants sur le territoire et le nombre de salariés correspondants à partir de l'application SIPRE.

2.5.1 Evolution de la masse salariale sur les 10 dernières années (moyenne mensuelle)

Les tableaux ci-après permettent de voir l'évolution constante de la masse salariale par secteurs d'activité sur les années 2012 à 2021.

Secteurs	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Aucun	-	151 814	392 405	295 277	113 445
Semi-Public	48 668 480	57 632 865	58 798 246	64 002 674	65 465 722
Adm° Etat	247 295 379	259 460 444	251 840 050	243 108 821	260 365 375
Adm° Territorial	97 949 468	88 040 035	95 696 318	101 243 998	103 795 514
Industrie artisanat	15 675 980	19 175 049	19 486 993	21 361 987	21 229 307
Bâtiment	4 370 439	4 661 231	6 597 301	6 560 062	9 611 787
Services	42 063 752	44 829 056	50 309 651	56 822 774	57 414 157
Commerces	59 409 224	56 801 444	63 687 843	67 791 122	72 793 438
Domestique	1 249 979	1 357 736	2 050 666	1 487 448	1 495 154
divers	8 777 387	2 100 145	1 641 471	1 881 706	1 232 726
Association	5 015 346	5 053 977	5 033 296	5 142 654	4 314 828
Assurance volontaire	1 945 080	2 325 080	3 167 620	4 358 070	4 979 260
Service civique	-	-	-	-	-
Rachat de cotisation	1 042 060	532 540	541 573	725 573	725 573
Chantier de développement	2 606 175	3 638 394	1 863 900	3 264 014	1 587 432
TOTAL	536 068 749	545 759 810	561 107 333	578 046 180	605 123 718

Secteurs	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016
Aucun	-	-	210 586	606 266	148 800
Semi-Public	43 344 043	44 895 264	42 492 695	47 368 022	49 261 929
Adm° Etat	225 327 131	236 556 519	239 751 628	235 602 473	251 076 223
Adm° Territorial	83 013 205	85 739 393	90 630 235	93 484 421	101 259 450
Industrie artisanat	17 023 979	17 200 817	15 564 855	15 335 557	15 742 335
Bâtiment	6 039 401	8 255 428	7 694 532	6 438 345	4 761 725
Services	35 532 889	37 162 013	38 116 913	35 473 187	42 349 542
Commerces	47 590 217	47 422 268	55 421 881	58 416 739	58 757 316
Domestique	1 366 191	1 700 963	1 109 044	1 373 471	1 324 507



divers	7 114 247	7 577 428	7 605 290	8 462 839	8 584 560
Association	4 030 138	5 561 725	4 334 242	4 396 186	4 174 809
Assurance volontaire	1 939 401	2 170 018	3 110 199	2 235 080	1 945 080
Service civique	-	-	-	-	-
Rachat de cotisation	-	1 026 680	1 037 030	1 042 060	1 042 060
Chantier de développement	3 568 574	3 190 328	1 920 126	1 956 760	1 863 900
TOTAL	475 889 416	498 458 844	508 999 256	512 191 406	542 292 236

Cette nouvelle répartition des secteurs d'activité permet une meilleure fiabilité des données produites pour les différents services publics demandeurs (IEOM, Service des douanes, Agence de santé, CCIMA, etc...).

Note : Le secteur Service civique reste dans l'attente de la finalisation des réunions déjà entamées en 2020-2021 (avec le service de la Jeunesse et des sports et l'Administration supérieure en local + la DGOM, l'ASC et l'ASP en métropole) sur ce volet très délicat et complexe. L'adhésion est pourtant obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Arrêté N° 2018-885 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 53/AT/2018 du 28 novembre 2018 modifiant l'article 60 de la délibération n° 32/AT/2011 du 6 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse de Prestations Sociales (*Intégration du Service civique au régime CPSWF depuis le 01/01/2019*).

2.5.2 Evolution de la masse salariale par secteurs d'activité

	MASSES SALARIALES		Evolution en valeur	Evolution en %
	2020	2021		
Aucun	2 402 926	4 625 218	2 222 292	92,48
Semi-Public	776 230 095	796 575 461	20 345 366	2,62
Administration Etat	2 921 119 530	3 083 115 396	161 995 866	5,54
Administration Territorial	1 244 428 147	1 316 440 232	72 012 085	5,78
Industrie artisanat	256 581 760	263 396 590	6 814 830	2,65
Bâtiment	99 892 524	107 456 251	7 563 727	7,57
Services	682 184 491	691 224 022	9 039 531	1,32
Commerces	845 129 497	911 766 244	66 636 747	7,88
Domestique	19 172 148	14 231 813	-4 940 335	-25,76
Divers	22 526 797	13 962 938	-8 563 859	-38,01
Association	60 378 647	49 688 778	-10 689 869	-17,70
Assurance volontaire	49 193 090	56 964 370	7 771 280	15,79
Service civique	0	0	0	0,00
Rachat de cotisation	8 706 876	10 956 626	2 249 750	25,83
Chantier de développement	66 362 261	94 895 293	28 533 032	42,99
TOTAL	7 054 308 789	7 415 299 232	360 990 443	5,12



2.5.3 Evolution de la masse salariale

	MASSES SALARIALES			Evol° en valeur	Evol° en %
	2019	2020	2021		
Administration Etat	3 026 177 445	2 921 119 530	3 083 115 396	56 937 951	1,88
Administration Territorial	1 200 197 279	1 244 428 147	1 316 440 232	116 242 953	9,69

Après la perte sur le secteur public dû à l'impact du dispositif « SAUVADET », le secteur a repris des couleurs avec respectivement sur 3 ans :

- Le secteur « administration d'Etat » a augmenté de 56.937.951 XPF de masse salariale.

Niveau 2018 = 3.166.529.156 XPF

- Le secteur « administration Territoriale » a augmenté de 116.242.953 XPF de masse salariale.

Niveau 2018 = 1.148.163.757 XPF

2.5.4 Evolution des saisies mensuelles

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
ANNEE 2021	605 123 718	597 014 529	609 673 372	605 837 650	617 891 502	625 424 382
ANNEE 2020	578 046 180	579 390 683	580 533 666	573 184 258	574 984 295	580 467 756
Evolution en valeur	27 077 538	17 623 846	29 139 706	32 653 392	42 907 207	44 956 626
Evolution en %	4,68	3,04	5,02	5,70	7,46	7,74

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ANNEE 2021	622 736 118	613 076 947	620 974 970	629 830 589	632 221 847	635 493 608
ANNEE 2020	584 705 571	586 284 505	592 010 517	603 828 348	603 389 502	617 483 508
Evolution en valeur	38 030 547	26 792 442	28 964 453	26 002 241	28 832 345	18 010 100
Evolution en %	6,50	4,57	4,89	4,31	4,78	2,92

2.5.5 Evolution du rattrapage de la saisie antérieure

Un focus est réalisé concernant l'activité de la contractuelle recrutée depuis 2018 en renfort pour le rattrapage de la saisie des fiches antérieures (1978 à 1996) + volet des chantiers de développement adultes et jeunes.

La date d'échéance initialement fixée par le Conseil d'Administration au 31/12/2020 n'a pu être respectée compte tenu de l'ampleur des saisies.

Ce rattrapage est toujours en cours et le contrat de l'intéressée a été prolongé pour toute l'année 2021.

SAISIES DES FICHES CARTONNEES (2020 - 2021)												
ANNEES	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Salaires saisies	63	52	34	37	34	52	52	51	52	62	61	50

ANNEES	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	Total
Salaires saisies	80	158	175	111	51	48	4	1227



SAISIES DES CLASSEURS (2020 - 2021)												
ANNEES	Swafep	1986 à 1990	1991 à 1992	1980 à 1994	1993	1994	1995	1997	1997	1997	1998 à 1999	Ent. & Com.
Nbre de Fiches	95	94	107	64	78	121	73	76	90	64	114	186
Salaires saisis	1473	1848	639	1714	973	1032	791	922	832	659	1118	3596

ANNEES	2003 à 2004	Domestique	TOTAL (14 classeurs traités)
Nbre de Fiches	119	206	1 487
Salaires saisis	1104	957	17 658

SAISIES DES ENVELOPPES (2020 - 2021)	
Nbre d'Enveloppes	28
Salaires saisis	3 555

TOTAL DES LIGNES DE SALAIRES SAISIES SUR 2020 – 2021	
Fiches cartonnées	1 227
Classeurs	17 658
Enveloppes	3 555
	22 440

DOUBLONS saisis en 2018 = 75
 DOUBLONS saisis en 2019 = 110
 DOUBLONS saisis en 2020 = 63
 DOUBLONS saisis en 2020 = 21

La mise à jour des situations en doublon dans la base de données est une activité très chronophage car il faut absolument s'assurer de l'identité de la personne (investigations, contact CIRCO, etc...).

		Vérifiés et saisis	Stock restant
TOTAL FICHES CARTONNEES NON-SAISIES	773	87	878 (+ 105 fiches)
. Grandes fiches	683		
. Petites fiches	90		
TOTAL DES CLASSEURS A VERIFIER ET SAISIR	155	14	141
TOTAL DES BOITES	41	10	31
ENVELOPPES		28	0



2.6 Conclusion

La crise sanitaire avec Covid-19 et les mesures prises au niveau local pour faire face à cette pandémie, ont généré la mise en place de plan de continuité d'activité des services, ce qui nous a amené à adopter une nouvelle méthode de travail par rapport à la clientèle.

Dans la continuité des axes d'amélioration de nos services, initiés depuis 2 ans avec les recommandations du Cabinet d'expertise KPMG, la CPSWF se veut être plus performante et meilleure en qualité d'offre de services auprès de sa clientèle et des actions à mener pour atteindre ses objectifs.

Toutefois, l'année 2021 retracée dans ce rapport, a été une année très chargée. La Gestion des comptes a connu un surcroît d'activité sur la gestion et le suivi des 2 mesures exceptionnelles votées par l'AT (mars/2021), et autres activités en parallèle s'y sont rajoutées.

Il demeure donc encore des choses à améliorer pour le futur :

- ✓ Certaines évolutions du progiciel SIPRE restent à être concrétisées (Intégration de nouveaux outils statistiques nécessaires à l'analyse des indicateurs et le suivi de la base de données, archivage de l'information, dématérialisation des services clients).

Une piste de réflexion à envisager pourrait consister à ce que la déclaration et le paiement des cotisations sociales soient effectués sur un rythme mensuel pour les 2 secteurs Public et Privé.

- ✓ Mises en place de procédures de travail, notes d'information
- ✓ Réflexion sur les moyens (humains, structurels, et informatiques)
- ✓ Meilleure communication interservices

A noter également des dossiers en instances :

- ✓ Devenir de l'adhésion des services civiques obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019
- ✓ Devenir de la Fonction Publique Territoriale dont l'indexation n'est pour le moment pas soumise à cotisation faute de ressources pour le financer.

Ces dossiers en devenir risquent encore une fois d'aboutir à une désorganisation et une surcharge de travail liée aux travaux de rattrapage, tout comme à l'époque du dispositif « SAUVADET » ou la gestion des mesures COVID.



3. L'ACTIVITE DU CONTROLE

Conformément aux dispositions prévues par la délibération n°32 de l'Assemblée Territoriale du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la CPSWF, un contrôleur agréé et assermenté a été recruté pour exercer sa mission de contrôle en matière de recouvrement.

Le service est composé d'une personne en la personne d'un contrôleur assermenté depuis le 12/07/2017. L'activité réelle a débuté au dernier trimestre 2017 et l'année 2018 a constitué le premier exercice de référence pour cette activité.

L'activité de contrôle se décompose en 3 postes essentiellement :

- 1/ La mission principale du poste est la vérification et le contrôle des déclarations des employeurs sur site et sur pièces en application des articles 68 à 68-5 des statuts de la CPSWF (délibération n° 32/AT/2011).
- 2/ Audition des salariés à la suite de réclamations.
- 3/ Sensibilisation des employeurs à la réglementation du travail (Code de travail et AIT) par délégation de l'Inspecteur du travail.

A chaque visite d'un nouvel employeur déclaré, le contrôleur lui remet les documents suivants :

- La section 4 de la délibération 32/AT/2011,
- L'article 72 de L'AIT (Accord Interprofessionnel),
- Les modèles types de déclarations d'embauche et de débauchage,
- L'évolution du taux de cotisations de la CPSWF,
- Le registre de l'employeur.

L'activité du contrôle est une activité indissociable du recouvrement dans la mesure où les visites, permettent de sensibiliser les employeurs sur leurs obligations, favorisent le recouvrement amiable des sommes non déclarées, rétablissent les salariés dans leurs droits sans perte financière pour la CPSWF.

A noter qu'une mission de contrôle conjointe de l'Inspecteur travail, de la gendarmerie et du contrôleur de la CPSWF, menée à l'initiative du Procureur de la République, s'était déroulée dans les garages de Wallis le 20/11/2019.

Cette mission de contrôle conjoint a été un succès compte tenu du nombre de régularisation pour salariés non déclarés. Il était prévu un renouvellement de ce type d'opération pour 2020, d'abord sur Futuna puis à nouveau sur Wallis, mais hélas la crise sanitaire mondiale a fini par avoir des impacts sur le Territoire.

En 2021, la crise sanitaire avec COVID n'a pas permis la reconduction de ce dispositif.

Toujours sur le registre du COVID, l'activité du contrôleur a été fortement perturbée sur l'exercice 2020-2021. Une activité plus normale a toutefois pu reprendre en 2021 mais à un niveau pas encore revenu à la normale.

Une première mission du contrôleur sur Futuna est intervenue du 14 au 17/09/2021. Cette première visite a suscité un grand ravis chez les futuniens qui pour la plupart ne savaient pas comment appliquer ou effectuer les démarches à suivre (une fiche de paie type, déclaration d'embauche et débauche sous les 48 heures, un registre de l'employeur, évolution taux de cotisations etc...), un moment privilégié pour échanger.

Une seconde mission est intervenue du 14 au 18/03/2022.

Une fréquence minimale de 2 x par an a été convenue avec la Direction, sous réserve de besoins supplémentaires en fonction des circonstances.



Mise en place effective en juin 2021 du « Registre spécial des compte-rendu de visites » (sur pièce + sur site + audition) consignés par le Directeur avec une validation hebdomadaire chaque vendredi.
(Nouvel art 68-3 des statuts CPSWF – délibération n° 07/AT/2017 du 04/07/17)

Une procédure « CONTRO-01-2021 » a été validée le 28/07/2021 pour faciliter le travail avec les autres services de la Caisse.

Afin de prendre en compte les années 2020-2021 particulières, une norme moyenne a été établie sur la base des 3 premiers exercices. Concernant la productivité, les statistiques du service montrent bien un redémarrage de l'activité en 2021 mais à un niveau de – 50 % par rapport à la moyenne 2017-2019. Niveau allant jusqu'à – 70 % concernant le montant de préjudice constaté.

Actions de contrôle	2017 (Oct. à Déc.)	2018	2019	Taux évolution 2018- 2019	TOTAL (2017- 2019)	2020	2021	TOTAL (2017- 2021)	NORME (MOY 2017- 2019)	2021
Nombre de contrôle sur site : (Missions de conseils et d'information avec des Flyers CPSWF + documents Inspection du Travail)	47	130	67	-48%	244	0	44	288	81	-46%
Nombre de contrôle sur pièces : (Fiches de paies)	4	10	37	270%	51	10	6	67	17	-65%
Nombre de contrôle d'audition : (Audition du salarié en cas de réclamation)	0	0	0	-	0	0	8	8	10	-20%
Nombre de salariés non déclarés	4	11	37	236%	52	10	20	82	17	15%
Nombre de signalement à l'Inspection du Travail et des lois sociales : (suite constat d'une infraction à la réglementation sociale)	0	0	0	-	0	0	0	0		#DIV/0!
Montant XPF du préjudice constaté	2 486 212	2 271 958	3 172 503	40%	7 930 673	1 678 134	795 488	10 404 295	2 643 558	-70%



4. L'ACTIVITE CONTENTIEUSE

A la suite de la réorganisation structurelle des services métiers de la CPSWF validée en Conseil d'Administration du 13/08/2019, le service recouvrement a subi des changements puisqu'il a été scindé en 3 unités : Gestion des comptes cotisants, contrôle et contentieux.

L'unité contentieuse occupe 1 personne et a été confiée à l'ancien Chef de service du recouvrement qui exerce désormais une double fonction : Chef du contentieux et Chef des projets pour tout ce qui concerne les projets transverses de la CPSWF.

Compte tenu du démarrage récent, l'activité « projet » est principalement liée à des développements informatiques sur notre progiciel « SIPRE » mis en place en 2017.

4.1 Présentation de l'activité contentieuse

Notre système de protection sociale repose sur la solidarité. Ce sont les cotisations versées par les entreprises (employés et employeurs), qui permettent de financer l'accès à la retraite et le soutien aux familles, il est fondamental d'assurer la collecte de ces cotisations avec efficacité et efficience. Dans cette perspective, nous avons engagé un important travail d'optimisation de nos processus de recouvrement, axé sur l'intégration automatique des données dans notre Système d'Information. L'enjeu est double : obtenir des gains de productivité et accroître les encaissements de cotisations, dans des délais raccourcis. 2021 a été une année particulièrement riche.

Avec la réorganisation de la CPSWF et la création d'un service spécifique dédié au contentieux à compter d'août 2019, nous avons dû effectuer au préalable un travail de mise à jour de l'ensemble des comptes cotisants pour déterminer les créances dues par exercices.

Dans la continuité des travaux démarrés en 2019 et afin d'améliorer les procédures contentieuses et d'avoir un suivi plus rapide des restes à payer nous avons effectué plusieurs réunions pour traiter des problèmes des comptes cotisants. Cela impliqua un travail de fond, avec les équipes de la CPSWF, sur la mise à jour indispensable de notre application et des procédures d'enregistrement des cotisations et de leurs encaissements.

Au cours de l'année 2021 nous avons rencontré des difficultés qui ont impacté les relances des comptes cotisants. L'envoi des mises en demeures fut décalé pour tenir compte de la situation.

- ✓ Avec le confinement des mois de mars et avril (crise du Covid 19). Nos efforts ont porté sur l'organisation des aides du territoire aux entreprises (exonérations et prise en charge des cotisations pour le mois de mars 2021).
Cette démarche s'est effectuée au détriment des relances des comptes cotisants. L'envoi des mises en demeures fut décalé pour tenir compte de la situation.
- ✓ En septembre 2021 nous avons débuté l'examen des comptes cotisants en nous référant aux recommandations du cabinet KPMG. D'après sa note de synthèse d'août 2021, la CPSWF doit se référer à une comptabilité d'engagement : les produits de cotisations doivent être comptabilisés au cours de l'exercice comptable auquel ils se rattachent. Les soldes des comptes cotisants doivent correspondre aux cotisations déduction faite des encaissements réalisés.
Un plan d'actions, comprenant notamment l'analyse de chaque compte cotisant, puis le cadrage de la comptabilité au suivi des cotisations à encaisser, fut mis en place.
Ce plan consiste à amorcer une revue de chaque compte cotisant, avec pour objectif :



- Lettrer les écritures de chaque compte,
- Corriger les éventuelles erreurs constatées et,
- Clôturer les comptes cotisants qui doivent l'être.

En lien avec l'analyse précédente, nous avons établi la situation de l'ensemble des 1580 comptes cotisants.

Certains comptes ont été proposés en admissions en non-valeur pour pouvoir solder les comptes dans la mesure où le recouvrement, des sommes, semble irrémédiablement compromis.

4.1.1 Déterminer les restes à payer au 31/12/2021

Le service contentieux répertorie le montant des créances au 31/12/2021 et mène des actions afin de procéder au recouvrement.

Afin d'améliorer les procédures contentieuses et d'avoir un suivi plus rapide des restes à payer, nous avons effectué plusieurs réunions pour traiter des problèmes des comptes cotisants. Cela impliqua un travail de fond, avec les équipes de la CPSWF, sur la mise à jour indispensable de notre application et des procédures d'enregistrement des cotisations et de leurs encaissements.

En utilisant les données inscrites sur les comptes cotisants de l'application SIPRE nous avons établi le montant des créances au 31/12/2021 restant à payer. Le traitement des impayés est une tâche fastidieuse, car il s'agit d'intervenir sur les 1580 fiches de cotisant. Le mode opératoire consiste à analyser les écritures de déclaration et de règlements de chaque employeur. A partir de cette analyse nous devons déterminer d'une part les restes à payer pour chaque cotisants et d'autre part nous devons établir la liste des employeurs n'ayant pas effectué de déclarations.

A la demande du cabinet KPMG une réflexion a débuté fin 2020 pour établir les restes à payer par exercice de rattachement.

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des comptes cotisants en distinguant

- Les employeurs ayant une créance inférieure à 0 (Reste à payer)
- Les employeurs ayant une créance égale à 0 (solde= 0)
- Les employeurs ayant une créance supérieure à 0 (trop perçus)

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2020	31/12/2021
	montant	montant
Etat de la créance	-150 745 928	-72 734 621
créances inférieures à 0	-227 029 647	-272 224 376
Créances égal à 0	0	0
Créances supérieure à 0	76 283 719	199 489 755

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2020	31/12/2021
	nombre	nombre
Etat de la créance	1 580	1 580
créances inférieures à 0	199	213
Créances égal à 0	1 256	1 202
Créances supérieure à 0	125	165

Au 31/12/2021 le montant des restes à payer s'élève à 272 224 376 Francs Cfp pour 213 employeurs.

En comparaison le montant des restes à payer concernait 199 employeurs pour un montant de 227 029 647 Francs Cfp au 31/12/2020.



Le nombre élevé d'employeurs 213 au 31 décembre 2021 se trouvant en situation d'insuffisance de paiement me pousse à faire une distinction entre les employeurs étant actifs et ceux ayant un statut TER ou AR

Définition des statuts :

TER employeurs en arrêt définitif d'activité

AR1 employeurs en suspension d'activité

AR2 employeurs en arrêt depuis plus d'un an

AR3 employeurs en arrêt depuis plus de deux ans

AR4 employeurs en arrêt depuis plus de trois ans

AR5 employeurs en arrêt depuis plus de quatre ans

ASV employeurs en assurance volontaire

ACT employeurs actifs

ETAT DES COMPTES COTISANTS	31/12/2020	31/12/2021
Reste à payer	montant	montant
Total	-227 029 647	-272 224 376
Statut égal à Actif ou Assurance volontaire	-155 571 215	-200 539 374
statut égal à Terminé ou Arret	-71 458 432	-71 685 002

4.1.1.a) Les employeurs actifs au 31/12/2021

La situation des employeurs ayant une activité et ayant un reste à payer au 31/12/2021 est la suivante :

	31/12/2020	31/12/2021
	montant	montant
Statut égal à Actif ou Assurance volontaire	-155 571 215	-200 539 374
Créances supérieures à 10 Mfcfp	-79 601 732	-120 630 971
Créances entre 1 Mcfp et 10 Mcfp	-56 381 889	-63 055 254
Créances entre 50 000 Fcfp et 1 Mcfp	-19 147 021	-16 206 930
Créances entre 1 Fcfp et 50 000 Fcfp	-440 573	-646 219
	31/12/2020	31/12/2021
	nombre	nombre
Statut égal à Actif ou Assurance volontaire	114	128
Créances supérieures à 10 Mfcfp	3	4
Créances entre 1 Mcfp et 10 Mcfp	18	18
Créances entre 50 000 Fcfp et 1 Mcfp	57	55
Créances entre 1 Fcfp et 50 000 Fcfp	36	51

Le montant des restes à payer des 128 employeurs est de 200 539 374 francs Cfp.

Plus de la moitié des sommes dues concerne 4 employeurs, cette somme de plus de 120 000 000 Francs CFP inclue des cotisations du 4ème trimestre 2021 dont la date d'exigibilité est fixée au 30/01/2022.

Nous avons insisté sur le recouvrement des employeurs qui étaient encore actifs afin de réduire les délais de paiement et d'avoir une chance de pouvoir recouvrer les sommes.



L'envoi de taxation forfaitaire durant les deux dernières années a permis de mettre à jour certaines situations et d'inciter les employeurs à régler plus rapidement malgré la crise du covid.

Cependant cette procédure augmente la situation des impayés en cas d'absence de réponse de l'employeur. Les délais d'acheminement du courrier, surtout en ce qui concerne Futuna sont aussi une cause d'alourdissement du suivi. De nombreux employeurs ne retire pas les courriers et ne répondent pas.

L'application de majorations de retards et de taxations forfaitaires engendre une augmentation du montant des sommes dues.

4.1.1.b) Les employeurs sans activité au 31/12/2021

La situation des employeurs sans activité et ayant un reste à payer au 31/12/2021 est la suivante :

	31/12/2020	31/12/2021
	montant	montant
statut égal à Terminé ou Arret	-71 458 432	-71 685 002
Créances supérieures à 10 Mfcfp	-10 760 955	-10760955
Créances entre 1 Mcfp et 10 Mcfp	-47 749 365	-48123175
Créances entre 50 000 Fcfp et 1 Mcfp	-12 661 532	-12471943
Créances entre 1 Fcfp et 50 000 Fcfp	-286 580	-328929
	31/12/2020	31/12/2021
	nombre	nombre
statut égal à Terminé ou Arret	84	85
Créances supérieures à 10 Mfcfp	1	1
Créances entre 1 Mcfp et 10 Mcfp	13	14
Créances entre 50 000 Fcfp et 1 Mcfp	36	34
Créances entre 1 Fcfp et 50 000 Fcfp	34	36

Le montant des restes à payer des 85 employeurs qui n'avaient plus d'activité au 31 décembre 2021 s'élève à 71 685 002 Francs Cfp.

Ces sommes sont difficilement récupérables en raison de leurs anciennetés de plus de 2 ans.

Les comptes cotisants ont fait l'objet d'une analyse individuelle en collaboration avec la gestion des comptes cotisants et la comptabilité pour déterminer les employeurs n'ayant plus d'activité depuis plus de 2 ans. Cette liste a été proposée pour une mise en non-valeurs à la CRG du 20 janvier et du 4 mai 2022.

La commission a décidé lors de sa commission du 20 janvier de repousser la décision afin d'avoir des compléments d'information sur la situation de chaque entreprise. Une demande d'extrait de K-bis a été envoyée au greffe du tribunal et une demande afin de vérifier l'activité au service des patentes.

L'absence de site internet sur le territoire dédié aux demandes d'extrait K-bis ne permet pas d'avoir une réponse rapide. A cela s'ajoute le fait que de nombreuses entreprises ne mettent pas à jour leurs situations au greffe.

Le premier retour du service des patentes nous confirme que notre suivi sur les comptes cotisants en statut TER est cohérent. Certains employeurs sont de nouveaux en activité en 2022.



4.1.2 Envoi des mises en demeure

- La procédure d'envoi de mise en demeure (MED) est réglementée par la Délibération n° 32/AT /2011 du 06 octobre 2011 et notamment son Article 76.

« Article 76 : La mise en demeure

A l'expiration du mois suivant celui au titre duquel les cotisations sont dues, et dans le respect des dispositions de l'article 1er bis du décret modifié n° 57-246 du 24 février 1957, une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, est adressée par le directeur de la caisse au débiteur l'invitant à régulariser sa situation dans le délai d'un mois. »

- En 2020 nous avons travaillé sur le nettoyage des comptes pour pouvoir amorcer l'envoi de mises en demeure.

Un premier travail a consisté à déterminer le montant des restes à payer par employeurs. Ainsi grâce à ce nettoyage nous avons mené un projet de refonte des procédures de comptabilisation des écritures.

La réflexion a abouti à la séparation des écritures entre le recouvrement et la comptabilité.

- La préparation des mises en demeure se décompose en deux procédures :
 - La taxation d'office pour les employeurs n'ayant pas effectués de déclaration
 - La mise en demeure pour retard de paiement
- Durant l'année 2021 nous avons rencontré des difficultés en relation avec le confinement des mois de mars et avril (crise du Covid 19). Nos efforts ont porté sur l'organisation des aides du territoire aux entreprises (exonérations et prise en charge des cotisations pour le mois de mars 2021).
- Les comptes cotisants ont fait l'objet d'une analyse individuelle en collaboration avec la gestion des comptes cotisants et la comptabilité pour déterminer les employeurs n'ayant plus d'activité depuis plus de 2 ans. La créance des 57 employeurs avec un statut TER ou AR atteint les 71 462 645 Francs Cfp au 16 février et représente 32 % des restes à payer. Ces sommes sont difficilement récupérables en raison de leurs anciennetés.
- Au cours de l'exercice 2021 nous avons envoyé 67 **mises en demeure** pour un montant de **37 768 206 FCFP**.

Année	montant	nombre
2019	41 475 901	39
2020	91 763 582	114
2021	37 768 206	67

- À la suite d'un important travail effectué au cours de l'exercice 2020, afin de pouvoir établir pour la première fois les taxations d'office (TO) conformément à l'article 70 de la délibération, les chantiers subis en 2021 n'ont pas permis un traitement optimum des TO.

La difficulté réside dans l'absence d'automatisation et dans le suivi des comptes employeurs, en effet de nombreux employeurs ne nous informent pas lorsqu'ils arrêtent leurs activités ou résilient leurs patentes. De nombreuses immatriculations sont faites alors que les entreprises n'emploient pas de salariés. Un travail considérable a débuté pour mettre à jour les fiches employeurs et les débauches de salariés.



Article 70 : La taxation d'office

Le défaut de production aux échéances prescrites du bordereau nominatif d'appel de fonds comportant la liste nominative des travailleurs salariés employés dans l'entreprise, donne à la caisse le droit d'imposer à l'employeur défaillant le versement d'une cotisation égale à la cotisation maximum.

L'employeur taxé d'office conserve cependant la possibilité d'apporter la preuve que les rémunérations réellement payées à son personnel ne le rendent passible que d'une cotisation inférieure à celle fixée d'office par la caisse.

Article 71 : Le principe des pénalités

Le défaut de production des documents exigés et le non-paiement des cotisations aux échéances prescrites font respectivement l'objet d'astreintes et majorations de retard.

Les astreintes et majorations de retard sont exclusivement à la charge des employeurs, toute convention contraire étant nulle de plein droit.

- L'impact de la mise en place des mises en demeure et des taxations d'office a permis de diminuer les délais de paiements. Les employeurs ont dû fournir des efforts pour régulariser leur situation financière et leur gestion administrative pour répondre à nos exigences.

4.1.3 La Commission de Recours Gracieux

Les séances prévues en 2021 n'ont pu se dérouler en raison de la crise du Covid, et de la grève de la Fonction Publique Territoriale.



4.2 Présentation de l'activité Chef de projet : activité informatique



Notre logiciel d'exploitation ou progiciel dénommé « SIPRE » (Système Informatique de gestion des Prestations et Recouvrements) est régulièrement actualisé par les soins de notre prestataire informatique, la société « SYSINFO » en fonction des modifications et des adaptations demandées par les utilisateurs.

Il s'agit de la 3ème version de notre progiciel mis en place en 2017.

À l'origine le progiciel « SIPRE » a été découpé en plusieurs grandes briques fonctionnelles : le recouvrement des cotisations, le paiement des prestations, la comptabilité, le mandatement.

La gestion des adhérents, la gestion des droits, et la déclaration nominative font l'objet de sous briques fonctionnelles.

Le logiciel traite les informations concernant plus de 11 000 dossiers assurés et 1 600 dossiers employeurs.

Et a génère pour l'année 2021 environ :

- 10 100 versements de retraites
- 34 140 versements d'allocations familiales
- 11 916 versements d'aides sociales
- 2 208 versements de Complément social de retraite

L'application traite aussi :

- 1 059 mandats de paiements (Vs 1 087)
- 6 432 écritures pour les cotisations (Vs 4 395)
- 7 269 écritures sur les journaux comptables (Vs 7 018)



Les projets informatiques se décomposent en plusieurs phases successives :

- Demande des utilisateurs
- Analyse de la demande et des besoins
- Créer un ticket
- Chercher une solution informatique applicable à la demande
- Tester les possibilités
- Faire la demande au prestataire
- Analyse par prestataire et proposition pour éléments supplémentaires
- Réalisation de l'application
- Test sur la réalisation
- Mise en place de l'application
- Test par les métiers
- Retours ou validation définitive

Les projets informatiques sont initiés en fonction des besoins internes de la CPSWF ou des besoins externes pour répondre aux évolutions réglementaires pouvant émaner de l'Assemblée Territoriale, de l'Administration Supérieure ou de nos partenaires financiers. De nouvelles adaptations émanent désormais du cabinet d'expertise comptable KPMG NC pour la clôture des comptes ou du cabinet d'actuariat OPTIMIND pour la nouvelle étude actuarielle.

Au cours de l'exercice 2021, nous avons pu poursuivre les projets lancés en 2020.

À la suite des modifications réglementaires proposées par l'assemblée territoriale sur le mode de calcul et du taux en fonction du nombre d'enfants de l'aide sociale ; de nombreuses interventions ont été effectuées sur le logiciel.

- Modification de la base de données des Aides sociales
- Modification de la base des versements pour le calcul du rattrapage
- Modification du mode de calcul
- Refonte de l'application pour créer une brique fonctionnelle incluant le CSR et l'aide sociale
- Modification du billetterie
- Test des mises en place

Avec l'intervention des deux cabinets l'année 2020 a été chargée pour la gestion des projets, afin de suivre rigoureusement les dossiers. Pour l'année 2021 nous seront pris pour finaliser les projets débutés avec ses deux partenaires.

Un travail de fond a été mené avec KPMG pour améliorer les procédures comptables et ajouter de nouvelles actions de contrôles. De nombreuses réunions pour trouver une solution pour séparer l'ordonnancement de l'encaissement.

Ainsi il a été décidé une refonte des procédures de saisie pour séparer l'émission des ordres de recettes et les encaissements :

- Créer l'interface de saisie des déclarations
- Modifier la base de données pour inclure de nouvelles rubriques
- Créer des procédures de contrôles
- Création d'une interface de saisie des paiements
- Mettre en cohérence les déclarations et les paiements
- Mise en place du lettrage



- Abandon des possibilités de modification et suppression
- Lettrage des écritures des comptes cotisants

Un autre travail de fond en partenariat avec OPTIMIND a démarré mi-décembre 2020 pour sécuriser les données des bénéficiaires du régime :

- Analyse du besoin avec le partenaire
- Procédures pour organiser la mise à jour des données bénéficiaires
- Modification de la base des retraites en vue de l'extraction des données pour la société Optimind.
- Développement d'une interface spécialement dédiée à une extrapolation du régime de retraite.
- Calcul automatique de la retraite en temps réel.
- Développement d'une interface sur le suivi des modifications de RIB
- Test des mises en place

Un important travail de mises à jour de l'application a été effectué au cours de l'année pour répondre aux demandes des utilisateurs : statistiques, et interventions régulières.

Année	nombre de demandes	
	résolus	demandes
2021	57	64
2020	20	68
2019	13	39

On a privilégié les demandes de 2019 pour résoudre trois problèmes qui handicapaient le fonctionnement de la Caisse :

- Refonte des procédures informatiques pour séparer les écritures de déclaration et d'encaissement
- Revalorisation des aides sociales
- Travail pour revoir l'extraction de données sur l'emploi et les secteurs d'activité
- Travail sur des améliorations relatives aux éditions

Aux demandes régulières sur toute l'année nous avons consacré du temps pour étudier les nouveaux projets pour répondre aux nouvelles demandes de KPMG et OPTIMIND.



Numéro de la Dem	Date	Mis à jour	Objet de votre Demande
4JY-QVR-EQR1	04/01/2021 09:48	06/01/2021 13:58	REMETTRE TOUS LES BORDEREAUX DU SECTEUR PUBLIC ET PRIVE 2020
DP2-GS9-AMU3	07/01/2021 15:18	12/01/2022 10:35	SOUICIS INFORMATIQUES SUR SIPRE FUTUNA???
4VG-4QJ-634B	12/01/2021 09:52	23/02/2021 16:50	optimind extraction
ZJS-N1L-G33W	11/02/2021 11:22	11/02/2021 14:05	plus d'accès a la feuille de liquidation
BV2-3G6-M5LJ	16/02/2021 15:04	19/02/2021 11:21	blocage en consultation sur certains bénéficiaires
LMX-VR5-LAG8	17/02/2021 15:09	06/10/2021 09:59	Kpmg reste à payer par années de rattachement
N8L-ERW-7T3H	19/02/2021 14:43	19/02/2021 14:43	Mise en place serveur de consultation pour KPMG
JZ3-ERB-125W	22/02/2021 11:09	23/02/2021 16:47	erreur fiche de liquidation masse salariale
1RH-L6S-H9TN	25/02/2021 09:21	03/03/2021 22:23	feuille de liquidation erreur
S5G-A1Y-U2MU	25/02/2021 09:38	31/03/2021 17:16	kpmg calcul auto retraite
3PN-8H5-H2BQ	02/03/2021 15:54	31/03/2021 09:42	liquidation retraite
R5Q-ZNJ-VG1E	04/03/2021 15:19	31/03/2021 09:34	journeaux comptables
T4Q-STB-U98D	23/03/2021 17:40	26/03/2021 15:54	DEMANDE REQUETE SALARIES MANQUANTS SUR BORD 1T21 - Fw: bdx de cotis. 1
79N-J2Q-T417	24/03/2021 09:34	31/03/2021 09:39	mise à jour des listes des salariés sur les bdx de cotisations
2L2-1D8-7A2H	31/03/2021 09:45	31/03/2021 17:18	RE: [#H4Q-YND-Z2GB] Nouvelle Réponse : kpmg /prestations
3X2-HEB-43E9	31/03/2021 10:59	31/03/2021 17:07	analyse nombre de salariés
BTR-BGN-DNXY	01/04/2021 08:52	28/04/2021 17:17	nombre de mois déclarés feuille de liquidation
BDY-76B-QW2N	01/04/2021 18:30	12/05/2021 10:51	RE: [#H4Q-YND-Z2GB] Nouvelle Réponse : kpmg /prestations - RIB
5YJ-1W5-9Z2S	08/04/2021 10:05	12/05/2021 10:52	RE: [#H4Q-YND-Z2GB] Nouvelle Réponse : kpmg /prestations
LUX-AEJ-AUD6	14/04/2021 09:24	16/04/2021 10:15	date de naissance= date de départ à la retraite
TA4-YM2-HWAX	15/04/2021 10:15	15/04/2021 12:44	LUX-AEJ-AUD6 (ID du Ticket: 153)
5SL-J5A-1HLE	26/04/2021 13:15	28/04/2021 16:38	RE: [#H4Q-YND-Z2GB] Nouvelle Réponse : kpmg /prestations - RIB
YBG-ZND-ED97	07/05/2021 09:51	12/05/2021 10:50	chantier développement
NU9-GM9-R9L7	21/05/2021 10:02	26/05/2021 11:28	MODIFICATION IBAN
6W1-EY2-QQZ9	21/05/2021 10:10	03/06/2021 09:18	modification compte bancaire IBAN
Q2N-J5R-JZMQ	21/05/2021 10:15	03/06/2021 09:17	rib du 1397 tuisamoa
M3P-1D5-TJES	26/05/2021 08:39	26/05/2021 11:28	ENREGISTRER MODIFICATIONS SALAIRE
HN2-ARQ-DZXL	26/05/2021 08:50	03/06/2021 09:16	problème critique
LVX-1N7-MQNZ	02/06/2021 14:27	02/06/2021 21:56	Mois et nombre de mois ajouter
HUB-9X2-DTDP	07/06/2021 13:30	24/06/2021 14:33	solde 31/12/2021
TEQ-HHS-E121	14/06/2021 09:58	24/06/2021 14:15	9192 retraite ne figure pas
SXA-NED-PEG6	15/06/2021 08:47	24/06/2021 14:32	solde des comptes cotisants
N71-DL9-NT8P	15/06/2021 13:18	21/06/2021 23:03	ajouter adresse
UUU-6ZZ-PT5J	18/06/2021 16:20	09/07/2021 14:56	TR: CONNEXION sur SIPRE à distance pour Sinita PULUIUEVA actuellement
BMN-HMR-D19A	18/06/2021 17:40	09/07/2021 14:55	RE: CONNEXION sur SIPRE à distance pour Sinita PULUIUEVA actuellement
DZ6-67M-SPN7	21/06/2021 09:27	24/06/2021 14:34	connexion à distance
1DH-61M-D9MS	21/06/2021 11:35	24/06/2021 14:35	RE: CONNEXION sur SIPRE à distance pour Sinita PULUIUEVA actuellement
T3X-DG5-LQ6N	21/06/2021 22:40	09/07/2021 15:03	Re: [#1DH-61M-D9MS] Nouvelle Demande: RE: CONNEXION sur SIPRE à distan
QY1-38B-AGVM	23/06/2021 09:15	28/06/2021 21:35	Reporter la désignation sur l'IMPUTATION
7PH-TT6-PRLH	25/06/2021 08:06	28/06/2021 21:47	CREATION DE TICKET
P9A-UJG-GVLU	25/06/2021 11:41	09/07/2021 10:45	optimind prv sans salaire
3VR-38R-58GR	28/06/2021 09:28	12/01/2022 11:00	impression adresse bordereau de cotisation
4W5-2WE-8L2M	06/07/2021 09:50	09/07/2021 14:54	edition plan comptable
58S-R5Q-A69E	08/07/2021 08:59	09/07/2021 14:24	mandatement pas de bénéficiaire
TU6-Q8J-REZ1	08/07/2021 15:05	09/07/2021 14:36	solde des comptes cotisants2
G1Q-8R8-7ZLP	20/07/2021 14:38	12/01/2022 11:02	date premiere immatriculation
UYR-QP4-2XED	26/07/2021 11:53	27/07/2021 00:09	kpmg maj
A1V-TWV-BRDQ	26/07/2021 14:24	06/10/2021 09:57	reste a payer suivi maj
9U5-N1P-TENG	09/08/2021 11:29	04/10/2021 16:22	pieces de 1 fcp et 2 fcp
BBZ-D9A-4YNX	20/08/2021 13:42	24/08/2021 09:23	consultation kpmg
WGZ-PEU-VRTD	28/09/2021 11:47	06/10/2021 14:05	maj adresse mail site
E7A-RUN-8VW9	29/09/2021 10:36	04/10/2021 12:01	maj edition bordereaux
Z7U-LNG-H62U	29/09/2021 12:05	06/10/2021 10:37	problème sur BORD 3T/21 EMP N° 1513
ERV-RGZ-NW99	29/09/2021 13:50	04/10/2021 12:06	RE: problème sur BORD 3T/21 EMP N° 1513
51P-Q12-Y61S	30/09/2021 09:40	25/10/2021 07:10	RE: problème sur BORD 3T/21 EMP N° 1513
QJT-J77-Q4D1	30/09/2021 10:00	04/10/2021 12:03	RE: problème sur BORD 3T/21 EMP N° 1513



4.3 Conclusion

Pour conclure, nous démontrons à travers ce rapport, le volume de travail que nous assurons au sein de notre service.

De nombreuses améliorations doivent être mises en place afin d'améliorer la qualité de notre suivi.

Dans un contexte marqué par la crise du covid 19 et face à l'impact de l'épidémie sur l'activité. Les employeurs connaissent une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité économique.

Dans le domaine du contentieux, nous devons continuer à améliorer le suivi des dossiers employeurs, en incitant les entreprises à régler plus rapidement leurs cotisations. A cette fin nous continuons à porter notre effort sur les relances amiables avec l'appui du cabinet KPMG.

Dans le domaine des projets informatiques, un travail de réflexion sur l'évolution technologique de notre métier et sur la mise en place de procédures contentieuses plus efficaces doit être réalisé.

L'année 2022 sera chargée, avec la continuité des travaux avec le Cabinet d'expertise comptable KPMG. La gestion des projets, est appelé à suivre rigoureusement le dossier.

Cela monopolisera beaucoup de temps et d'énergie, Il sera primordial de prioriser les chantiers afin de rester organisé.

Nous continuerons à améliorer nos procédures et l'efficacité du service afin de répondre aux nouveaux besoins de l'année 2022.